



**EPTB**

Etablissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
ASSEMBLEE GENERALE  
ET COMITE SYNDICAL**

**ASSEMBLEE GENERALE  
DELIBERATION N°1**

**Séance du 6 avril 2018 à 9h30  
Salle Lucien Dumas à Aimargues**

**Objet : Election des 24 membres du comité syndical**

Le 6 avril 2018, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de Monsieur Claude BARRAL.

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL ENVOYE LE 27 MARS 2018 :

	Présent	Absent	Excusé
<b>Conseillers Généraux titulaires de l'Hérault</b>			
- <b>M. Kléber MESQUIDA</b> <i>Président du Conseil Départemental de l'Hérault</i>			X procuration C.Barral
- <b>M. Claude BARRAL</b> <i>Vice-président du Conseil Départemental - Président de l'EPTB Vidourle</i>	X		
- <b>M. Yvon PELLET</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault – Maire de St Génès des Mourgues</i>		X	
- <b>M. Jacques RIGAUD</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault</i>	X		
- <b>Mme Dominique NURIT</b> <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>	X		
- <b>Mme Marie-Thérèse BRUGUIERE</b> <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>	X		
<b>Conseillers Généraux suppléants de l'Hérault</b>			
- <b>M. Christophe MORGO</b> <i>Vice-président du Conseil Départemental – Maire de Villeveyrac</i>		X	
- <b>M. Jean Luc FALIP</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault – Maire de St Gervais sur Mare</i>			X
- <b>M. Renaud CALVAT</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault – Maire de Jacou</i>			X procuration C.Barral
- <b>Mme Claudine VASSAS MEJRI</b> <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>			X
- <b>M. Cyril MEUNIER</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault - Maire de Lattes</i>			X
- <b>M. Brice BONNEFOUX</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault</i>	X		

	Présent	Absent	Excusé
<b>Conseillers Généraux titulaires du Gard</b>			
- <b>M. Christian VALETTE</b> <i>Conseiller Départemental du Gard, Vice-président de l'EPTB Vidourle</i>		X	
- <b>Mme Françoise LAURENT PERRIGOT</b> <i>Vice-Présidente du Conseil Départemental du Gard</i>			X
- <b>Mme Hélène MEUNIER</b> <i>Conseillère Départementale du Gard</i>		X	
- <b>Mme Caroline BRESCHIT</b> <i>Conseillère Départementale du Gard</i>	X		
- <b>M. Jean Michel SUAU</b> <i>Conseiller Départemental du Gard</i>		X	
- <b>M. Patrick MALAVIEILLE</b> <i>Vice-président du Conseil Départemental du Gard – Maire de La Grand'Combe</i>			X procuration C.Breschit
<b>Conseillers Généraux suppléants du Gard</b>			
- <b>Mme Maryse GIANNACCINI</b> <i>Conseillère Départementale du Gard</i>		X	
- <b>M. Olivier GAILLARD</b> <i>Vice-président du Conseil Départemental du Gard</i>			X
- <b>M Martin DELORD</b> <i>Vice-président du Conseil Départemental du Gard – Maire de Lanuéjols</i>		X	
- <b>M. Léopold ROSSO</b> <i>Conseil Départemental du Gard</i>		X	
- <b>Mme Geneviève BLANC</b> <i>Vice-présidente du Conseil Départemental du Gard</i>			X
- <b>Mme Isabelle FARDOUX JOUVE</b> <i>Conseillère Départementale du Gard</i>		X	

<b>Communauté de Communes Cévennes Gangeoise et Suménoise</b>		
<b>Luc VILLARET</b>	Délégué titulaire - St Roman de Codières	Présent
<b>Ghislain PALLIER</b>	Délégué suppléant - Sumène	
<b>Communauté de d'Agglomération d'Alès</b>		
<b>Andrée ROUX</b>	Délégué titulaire - St Jean de Serres	Présente
<b>Eric TORREILLES</b>	Délégué suppléant - Lézan	
<b>Communauté de Communes du Piémont Cévenol</b>		
<b>Claude CASTANET</b>	Délégué titulaire - Aigremont	Procuration à Remy ALARY
<b>Gilles TRINQUIER</b>	Délégué suppléant - Aigremont	
<b>Jean-Yves GROSMAITRE</b>	Délégué titulaire - Bragassargues	
<b>André NOGUIER</b>	Délégué suppléant - Bragassargues	
<b>Laurent ALBEROLA</b>	Délégué titulaire - Brouzet les Quissac	Présent
<b>Ingrid VIDAL</b>	Déléguée suppléante - Brouzet les Quissac	
<b>Jacques DAUTHEVILLE</b>	Délégué titulaire - Conqueyrac	Présent
<b>Anne CLEMENT</b>	Déléguée suppléante - Conqueyrac	
<b>Lionel JEAN</b>	Délégué titulaire - Corconne	Présent
<b>Philippe DE TOLEDO</b>	Délégué suppléant - Corconne	
<b>Fabienne MAJUREL</b>	Déléguée titulaire - Cros	
<b>Monique DESHAYES</b>	Déléguée suppléante - Cros	
<b>Nicole PRATLONG</b>	Déléguée titulaire - Durfort et St Martin de Sossenac	Présente
<b>Magali ARNAUD</b>	Déléguée suppléante - Durfort et St Martin de Sossenac	
<b>Laurent MARTIN</b>	Délégué titulaire - Fressac	Présent
<b>Alexandre BRUN</b>	Délégué suppléant - Fressac	

<b>Jean-Louis LAGARDE</b>	Délégué titulaire - La Cadière et Cambo	Procuration à Eliane COSTE
<b>Simone SALLES</b>	Déléguée suppléante - La Cadière et Cambo	
<b>Serge BUCHOU</b>	Délégué titulaire - Liouc	Présent
<b>Julien SERRET</b>	Délégué suppléant - Liouc	
<b>Maryse ROMERO</b>	Déléguée titulaire - Logrian Florian	Présente
<b>Gilles CHRETIEN</b>	Délégué suppléant - Logrian Florian	Présent
<b>Philippe CASTANON</b>	Délégué titulaire - Monoblet	Procuration à Jacques DAUTHEVILLE
<b>Jacques LIN</b>	Délégué suppléant - Monoblet	
<b>Eliane COSTE</b>	Déléguée titulaire - Orthoux Sérignac Quilhan	Présente
<b>Marc BUFFET</b>	Délégué suppléant - Orthoux Sérignac Quilhan	
<b>Rémi ALARY</b>	Délégué titulaire - Pompignan	Présent
<b>Martine SOUCHE</b>	Déléguée suppléante - Pompignan	
<b>Serge CATHALA</b>	Délégué titulaire - Quissac	Présent
<b>Martine AUBERT</b>	Déléguée suppléante - Quissac	
<b>Jérôme BARON</b>	Délégué titulaire - St Bénézet	
<b>Luc ARNAUD</b>	Délégué suppléant - St Bénézet	
<b>Jean-Claude BOUCHI LAMONTAGNE</b>	Délégué titulaire - St Félix de Pallières	Procuration à Michel CERRET
<b>Christine VIVES</b>	Délégué suppléant - St Félix de Pallières	
<b>Michel CERRET</b>	Délégué titulaire - St Hippolyte du Fort	Présent
<b>Bruno OLIVIERI</b>	Délégué suppléant - St Hippolyte du Fort	Présent
<b>Sonia RIFKIN</b>	Déléguée titulaire - St Jean de Crieulon	Présente
<b>Béatrice GREVE</b>	Déléguée suppléante - St Jean de Crieulon	
<b>Alexandra MOLLARD</b>	Déléguée titulaire - Sauve	Procuration à Maryse ROMERO

<b>David LAURITA</b>	Délégué suppléant - Sauve	
<b>Stéphanie LAURENT</b>	Déléguée titulaire - Savignargues	
<b>Alain BOURRELLY</b>	Délégué suppléant - Savignargues	Présent
<b>José MONEL</b>	Délégué titulaire - Vic le Fesq	Procuration à Sonia RIFKIN
<b>Laurence BEAUD FESQUET</b>	Déléguée suppléante - Vic le Fesq	
<b>Communauté de Communes du Pays de Lunel</b>		
<b>Francis PRATX</b>	Délégué titulaire - Boisseron	Présent
<b>Alain ROUS</b>	Délégué suppléant - Boisseron	
<b>Axel COULAZOU</b>	Délégué titulaire - Galargues	
<b>Nicolas BEAUQUIER</b>	Délégué suppléant - Galargues	Procuration à Francis PRATX
<b>Laurent RICARD</b>	Délégué titulaire - Garrigues	
<b>Frédérique ALBERT</b>	Délégué suppléant - Garrigues	
<b>Richard PITAVAl</b>	Délégué titulaire - Lunel	Présent
<b>Frédérique DOMERGUE</b>	Déléguée suppléante - Lunel	
<b>Angelo GENNAI</b>	Délégué titulaire - Marsillargues	Présent
<b>Jean-Paul ROGER</b>	Délégué suppléant - Marsillargues	Présent
<b>Olivier CONGE</b>	Délégué titulaire - St Christol	Présent
<b>Jean-Luc BERGEON</b>	Délégué suppléant - St Christol	
<b>Arlette LARMAN</b>	Déléguée titulaire - St Sériès	
<b>Danielle LACAZE</b>	Déléguée suppléante - ST Sériès	Présente
<b>Jean-Pierre PERROCHAUD</b>	Délégué titulaire - Saturargues	Présent
<b>Martine DUBAYLE- CALBANO</b>	Déléguée suppléante - Saturargues	
<b>Henry SARRAZIN</b>	Délégué titulaire - Saussines	

<b>Pamela IZARD</b>	Députée suppléante - Saussines	Présente
<b>Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or</b>		
<b>Joëlle JENIN-VIGNAUD</b>	Députée titulaire - La Grande Motte	Procuration à Claude DUCHESNE
<b>Claude DUCHESNE</b>	Député suppléant - La Grande Motte	Présente
<b>Communauté de Communes du Pays de Sommières</b>		
<b>Jean-Michel TEULADE</b>	Député titulaire - Aspères	
<b>Danielle TUFFERY</b>	Députée suppléante - Aspères	
<b>Odette DATO</b>	Députée titulaire - Aujagues	
<b>Michel TASA</b>	Député suppléant - Aujargues	
<b>Alex DUMAS</b>	Député titulaire - Calvisson	
<b>Janet ZARAGOZA</b>	Députée suppléante - Calvisson	
<b>Sonia AUBRY</b>	Députée titulaire - Cannes et Clairan	Présente
<b>Gilles LEYRIS</b>	Député suppléant - Cannes et Clairan	
<b>Frédéric BRUNEL</b>	Député titulaire - Congénies	Procuration à Marc LARROQUE
<b>Michel FEBRER</b>	Député suppléant - Congénies	
<b>Pierre GAFFARD-LAMBON</b>	Député titulaire - Combas	Procuration à Alain DARTHENUCCQ
<b>Alain ZARAGOZA</b>	Député suppléant - Combas	
<b>Guillaume HUGUES</b>	Député titulaire - Crespian	Présent
<b>Nathalie CUOZZO</b>	Députée suppléante - Crespian	
<b>Alain THEROND</b>	Député titulaire - Fontanès (30)	
<b>Christian RICHIER</b>	Député suppléant - Fontanès (30)	Procuration à François GRANIER
<b>Marie-José PELLET</b>	Députée titulaire - Junas	
<b>Claude FOURNIER</b>	Député suppléant - Junas	Présent

<b>Alain DARTHENUCQ</b>	Délégué titulaire - Lecques	Présent
<b>Pierre MASSE</b>	Délégué suppléant - Lecques	
<b>François GRANIER</b>	Délégué titulaire - Montmirat	Présent
<b>Guillaume PIC</b>	Délégué suppléant - Montmirat	
<b>Bertrand PSAUME</b>	Délégué titulaire - Montpezat	
<b>Ludovic RIBIERE</b>	Délégué suppléant - Montpezat	Présent
<b>Grégory TERME</b>	Délégué titulaire - St Clément	
<b>Jean-Marie WIPF</b>	Délégué suppléant - St Clément	
<b>Marc LARROQUE</b>	Délégué titulaire - Salinelles	Présent
<b>Guy AIMONT</b>	Délégué suppléant - Salinelles	
<b>Guy DANIEL</b>	Délégué titulaire - Sommières	Présent
<b>Guy MAROTTE</b>	Délégué suppléant - Sommières	
<b>Danielle DUMAS GUILLOUX</b>	Déleguée titulaire - Souvignargues	
<b>Serge PATTUS</b>	Délégué suppléant - Souvignargues	
<b>Patrick BLONDELLE</b>	Délégué titulaire - Villevieille	
<b>Cécile MARQUIER</b>	Déleguée suppléante - Villevieille	
<b>Communauté de Communes du Grand Pic St Loup</b>		
<b>Agnès ROUVIERE ESPOSITO</b>	Déleguée titulaire - Buzignargues	Présente
<b>Philippe ROUSTANT</b>	Délégué suppléant - Buzignargues	
<b>André COT</b>	Délégué titulaire - Claret	Présent
<b>Olivier PUJOLS</b>	Délégué suppléant - Claret	
<b>Pierre-Georges MALFAIT</b>	Délégué titulaire - Ferrières les Verreries	
<b>Thierry BRESSON</b>	Délégué suppléant - Ferrières les Verreries	Présent

<b>Irène TOLLERET</b>	Déléguée titulaire - Fontanès (34)	Présent
<b>Madeleine HERNANDEZ</b>	Déléguée suppléante - Fontanès (34)	
<b>André LEENHARDT</b>	Délégué titulaire - Lauret	
<b>Pierre-Olivier CHEPTOU</b>	Délégué suppléant - Lauret	Présent
<b>Françoise MATHERON</b>	Déléguée titulaire - St Bauzille de Montmel	
<b>Lionel PEYRIERE</b>	Délégué suppléant - St Bauzille de Montmel	Présent
<b>Antoine MARTINEZ</b>	Délégué titulaire - Ste Croix de Quintillargues	Présent
<b>Jean VAUTRIN</b>	Délégué suppléant - Ste Croix de Quintillargues	
<b>Jean-Michel PECOUL</b>	Délégué titulaire - St Hilaire de Beauvoir	
<b>Alain MIQUEL</b>	Délégué suppléant - St Hilaire de Beauvoir	
<b>Jean-Claude ARMAND</b>	Délégué titulaire - St Jean de Cornies	Présent
<b>Patrick BEZIAT</b>	Délégué suppléant - St Jean de Cornies	
<b>Jérôme LOPEZ</b>	Délégué titulaire - St Mathieu de Trévières	
<b>Annie CABURET</b>	Déléguée suppléante - St Mathieu de Trévières	
<b>Eliette CHARPENTIER</b>	Déléguée titulaire - Sauteyrargues	Présente
<b>Alain BARBE</b>	Délégué suppléant - Sauteyrargues	
<b>Jean-Baptiste PANCHAU</b>	Délégué titulaire - Vacquières	
<b>Gilles PAGES</b>	Délégué suppléant - Vacquières	Présent
<b>Gérard FABRE</b>	Délégué titulaire - Valflaunès	Présent
<b>Jacques GORLIER</b>	Délégué suppléant - Valflaunès	
<b>Communauté de Communes du Rhône Vistre Vidourle</b>		
<b>Freddy CERDA</b>	Délégué titulaire - Gallargues le Montueux	Présent
<b>Pilar CHALEYSSIN</b>	Déléguée suppléante - Aubais	Présente



<b>Communauté de Communes de Terre de Camargue</b>		
<b>Gilles TRAUJLET</b>	Délégué titulaire - Aigues Mortes	
<b>Noémie CLAUDEL</b>	Déléguée suppléante - Aigues Mortes	Présente
<b>Marie Christine ROUVIERE</b>	Déléguée titulaire - Le Grau du Roi	Présente
<b>Pascale BOUILLEVAUX</b>	Déléguée suppléante - Le Grau du Roi	
<b>Laurent PELISSIER</b>	Délégué titulaire - St Laurent d'Aigouze	Présent
<b>Santiago CONDE</b>	Délégué suppléant - St Laurent d'Aigouze	
<b>Communauté de Communes de Petite Camargue</b>		
<b>André MEGIAS</b>	Délégué titulaire - Aimargues	Procuration à Bernard JULLIEN
<b>Bernard JULLIEN</b>	Délégué suppléant - Aimargues	Présent
<b>Eric BERRUS</b>	Délégué titulaire - Le Cailar	
<b>Philippe CANIZARES</b>	Délégué suppléant - Le Cailar	

### **Election des membres du Comité Syndical**

Suite à la désignation des délégués de chaque commune par chacun des EPCI au sein de leur structure respective il peut être procédé désormais au vote du renouvellement des membres du comité syndical du Vidourle.

Les candidatures sont recensées et elles se chiffrent exactement au nombre de titulaires et de suppléants prévus à savoir :

12 candidats au poste de titulaire  
12 candidats au poste de suppléant

Les conditions de désignation sont prévues dans les statuts du syndicat validés en date du 4 août 2016 en son article 8.2 pour le collège des communes et groupements intercommunaux.

La majorité des membres en exercice doit être présente pour que le quorum soit atteint et qu'elle puisse valablement délibérer.

Ce quorum est fixé à 36 membres.

La répartition des membres du comité syndical prend en considération la représentation de chaque EPCI conjuguée à l'ensemble des secteurs géographiques du bassin versant.

Le décompte des présents est effectué avec précision et apporte les éléments suivants :

51 présents (35 titulaires avec 4 de leurs suppléants et 12 suppléants sans leur titulaires).

Sur la demande de Monsieur le Maire de Brouzet les Quissac, le vote se déroule à bulletin secret.

Le scrutin se déroule et en son terme les résultats sont les suivants :

1 contre le vote

54 listes complètes

2 blancs

1 nul

Soit 57 votants (dont 11 procurations).

Il est à souligner que seuls les délégués titulaires pourront être élus au bureau et à la Commission d'Appel d'Offres.

Au terme du 1<sup>er</sup> tour sont élus à la majorité absolue les membres suivants :

**Sont élus au comité syndical :**

<b>EPCI</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>	<b>1) Luc VILLARET</b> (St Roman de Codières)	<b>1) Ghislain PALLIER</b> (Sumène)
<b>CA Alès</b>	<b>2) Andrée ROUX</b> (St Jean de Serres)	<b>2) Eric TORREILLES</b> (Lézan)
<b>CC Piémont Cévenol</b>	<b>3) Jacques DAUTHEVILLE</b> (Conqueyrac)	<b>3) Michel CERRET</b> (St Hippolyte du Fort)
	<b>4) Maryse ROMERO</b> (Logrian Florian)	<b>4) Serge CATHALA</b> (Quissac)
<b>CCP de Lunel</b>	<b>5) Richard PITAVAL</b> (Lunel)	<b>5) Jean-Pierre PERROCHAUD</b> (Saturargues)
	<b>6) Francis PRATX</b> (Boisseron)	<b>6) Angélo GENNAI</b> (Marsillargues)
<b>CA Pays de l'Or</b>	<b>7) Joëlle JENIN VIGNAUD</b> (La Grande Motte)	<b>7) Claude DUCHESNE</b> (La Grande Motte)
<b>CCP de Sommières</b>	<b>8) Marc LARROQUE</b> (Salinelles)	<b>8) Guy DANIEL</b> (Sommières)
<b>CC Grand Pic St Loup</b>	<b>9) Jean-Claude ARMAND</b> (St Jean de Cornies)	<b>9) André COT</b> (Claret)
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>	<b>10) Freddy CERDA</b> (Gallargues le Montueux)	<b>10) Pilar CHALEYSSIN</b> (Aubais)
<b>CC Terre de Camargue</b>	<b>11) Laurent PELISSIER</b> (St Laurent d'Aigouze)	<b>11) Noémie CLAUDEL</b> (Aigues Mortes)
<b>CC Petite Camargue</b>	<b>12) André MEGIAS</b> (Aimargues)	<b>12) Eric BERRUS</b> (Le Cailar)



**EPTB**

Etablissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

## COMITE SYNDICAL

**Vendredi 6 avril 2018 à 10h30  
Salle Lucien Dumas à Aimargues**

## ORDRE DU JOUR

### COMITE SYNDICAL – 10h30

#### Rapports

- 01) Election des huit membres du bureau
- 02) Election des dix membres de la CAO
- 03) Reprise anticipée de résultat
- 04) Vote du budget 2018
- 05) Plans de financement
- 06) Restitution des retenues appliquées à l'entreprise Valérian
- 07) Tableau des effectifs 2018
- 08) Ratio promu / promouvables passé en comité technique
- 09) Délibération de principe pour le remplacement d'agents indisponibles
- 10) Création d'un emploi non permanent d'attaché pour accroissement temporaire d'activité
- 11) Régime des astreintes
- 12) Désignation de 2 suppléants à l'AFEPTB
- 13) Adhésion et désignation de représentants à l'ANEB
- 14) Désignation de 3 membres au comité de rivière
- 15) Désignation du Président du COPIL Natura 2000
- 16) Désignation d'un membre au SAGE Camargue Gardoise / CLE – Rapport présenté mais reporté car aucun candidat proposé
- 17) Désignation d'un membre au SAGE Vistre / CLE– Rapport présenté mais reporté car aucun candidat proposé
- 18) Désignation d'un membre au PETR / GAL
- 19) Désignation d'un membre au comité de bassin SYMBO étang de l'Or
- 20) Contrat de rivière / Volet A contamination phytosanitaires / diagnostic agricole
- 21) Contrat de rivière / Volet B optimisation des ressources / diagnostic des béals
- 22) Dossier Loi sur l'Eau – Seuil et pont Aubais Villetelle
- 23) Acquisition foncière Marsillargues – modification délibération 2012-02-22
- 24) Adoption d'un scénario de gouvernance et adoption des statuts Gémapiens de l'EPTB Vidourle – Rapport présenté et voté mais non atteint des 2/3 – rapport reporté
- 25) Contractualisation d'un emprunt par l'EPTB Vidourle
- 26) Retrait du SIVOM Aubais Villetelle
- 27) Extension de l'adhésion de la CC Rhône Vistre Vidourle pour la commune d'Aubais
- 28) Extension de l'adhésion de la CC du Pays de Lunel pour la commune de Villetelle et Campagne
- 29) Extension de l'adhésion de la CC du Piémont Cévenol pour les communes de Sardan, Carnas, Canaules et Argentières, Gailhan, Lédignan, Puechredon, St Théodorit, Saint Nazaire des Gardies

#### Fiches d'informations

- 1) Dossiers en cours et projets à venir
- 2) Démission du Président et Vice-président de l'EPTB Vidourle du Conseil d'Administration de BRL
- 3) Marché confortement digue Mas des Mourgues (2017-11) / Avenant moins de 5 %
- 4) Marché élaboration plan gestion du Ponant (2015-07) / Avenant moins de 5 %
- 5) Marché diagnostic des béals (2016-05) / Avenant moins de 5 %
- 6) Marché socio-économique évaluation besoins eau (2015-16) / Avenant de moins de 5 %
- 7) Principe de recrutement de contractuel de remplacement sur un poste existant
- 8) Partenariat projet universitaire européen



**EPTB**

Etablissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE COMITE SYNDICAL

**Séance du 6 avril 2018 à 10h30  
Salle Lucien Dumas à Aimargues**

Le 6 avril 2018, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de Monsieur Claude BARRAL.

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL ENVOYE LE 27 MARS 2018 :

	Présent	Absent	Excusé
<b>Conseillers Généraux titulaires de l'Hérault</b>			
- <b>M. Kléber MESQUIDA</b> <i>Président du Conseil Départemental de l'Hérault</i>			X procuration C.Barral
- <b>M. Claude BARRAL</b> <i>Vice-président du Conseil Départemental - Président de l'EPTB Vidourle</i>	X		
- <b>M. Yvon PELLET</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault – Maire de St Génès des Mourgues</i>		X	
- <b>M. Jacques RIGAUD</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault</i>	X		
- <b>Mme Dominique NURIT</b> <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>	X		
- <b>Mme Marie-Thérèse BRUGUIERE</b> <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>	X		
<b>Conseillers Généraux suppléants de l'Hérault</b>			
- <b>M. Christophe MORGO</b> <i>Vice-président du Conseil Départemental – Maire de Villeveyrac</i>		X	
- <b>M. Jean Luc FALIP</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault – Maire de St Gervais sur Mare</i>			X
- <b>M. Renaud CALVAT</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault – Maire de Jacou</i>			X procuration C.Barral
- <b>Mme Claudine VASSAS MEJRI</b> <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>			X
- <b>M. Cyril MEUNIER</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault - Maire de Lattes</i>			X
- <b>M. Brice BONNEFOUX</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault</i>	X		

	Présent	Absent	Excusé
<b>Conseillers Généraux titulaires du Gard</b>			
- <b>M. Christian VALETTE</b> <i>Conseiller Départemental du Gard, Vice-président de l'EPTB Vidourle</i>		X	
- <b>Mme Françoise LAURENT PERRIGOT</b> <i>Vice-Présidente du Conseil Départemental du Gard</i>			X
- <b>Mme Hélène MEUNIER</b> <i>Conseillère Départementale du Gard</i>		X	
- <b>Mme Caroline BRESCHIT</b> <i>Conseillère Départementale du Gard</i>	X		
- <b>M. Jean Michel SUAU</b> <i>Conseiller Départemental du Gard</i>		X	
- <b>M. Patrick MALAVIEILLE</b> <i>Vice-président du Conseil Départemental du Gard – Maire de La Grand'Combe</i>			X procuration C.Breschit
<b>Conseillers Généraux suppléants du Gard</b>			
- <b>Mme Maryse GIANNACCINI</b> <i>Conseillère Départementale du Gard</i>		X	
- <b>M. Olivier GAILLARD</b> <i>Vice-président du Conseil Départemental du Gard</i>			X
- <b>M Martin DELORD</b> <i>Vice-président du Conseil Départemental du Gard – Maire de Lanuéjols</i>		X	
- <b>M. Léopold ROSSO</b> <i>Conseil Départemental du Gard</i>		X	
- <b>Mme Geneviève BLANC</b> <i>Vice-présidente du Conseil Départemental du Gard</i>			X
- <b>Mme Isabelle FARDOUX JOUVE</b> <i>Conseillère Départementale du Gard</i>		X	

	Présent	Absent	Excusé
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Ghislain PALLIER – Suppléant (Sumène)	X	X	
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)	X		X
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Michel CERRET- Suppléant (St Hippolyte du Fort)	X X		
- Maryse ROMERO – Titulaire (Logrian Florian) - Serge CATHALA – Suppléant (Quissac)	X X		
<b>CCP de Lunel</b>			
- Richard PITAVAL – Titulaire (Lunel) - Jean-Pierre PERROCHAUD – Suppléant (Saturargues)	X X		
- Francis PRATX – Titulaire (Boisseron) - Angélo GENNAI – Suppléant (Marsillargues)	X X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Joëlle JENIN VIGNAUD – Titulaire (La Grande Motte) - Claude DUCHESNE – Suppléante (La Grande Motte)	X		X
<b>CCP de Sommières</b>			
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Guy DANIEL – Suppléant (Sommières)	X X		
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - André COT – Suppléant (Claret)	X X		
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Pilar CHALEYSSIN – Suppléant (Aubais)	X X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Laurent PELISSIER – Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Noémie CLAUDEL – Suppléant (Aigues Mortes)	X X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)			X X

**Objet : Election des membres du bureau**

Le bureau assure une souplesse très utile qui permet d'accélérer le déroulement des procédures ce qui représente un intérêt très particulier et apporte plus de réactivité.

Au regard de l'article L.5211.10 du CGCT, les membres du bureau sont élus par le Comité Syndical et en son sein au scrutin uninominal.

L'article 8.5 des statuts prévoit le renouvellement du bureau à chaque élection générale des structures qui composent le syndicat.

Le bureau n'est réuni valablement pour prendre ses décisions que si cinq de ses membres sont présents.

Seuls les délégués titulaires ont vocation à être élus au bureau.

Il sera composé du Président, du Vice-président et de 8 délégués élus.

**Le vote s'est fait à bulletin secret. Résultats : 7 membres ont été élus à la majorité absolue dès le premier tour et un membre a été élu à la majorité absolue au deuxième tour.**

**Ont été élus par les membres du Comité Syndical les personnes listées dans le tableau ci-dessous :**

<b>Président : Claude BARRAL</b>
<b>Vice-président : Christian VALETTE</b>
<b>1) Marc LARROQUE</b> (CC Pays de Sommières-Salinelles)
<b>2) Luc VILLARET</b> (CC Cévennes Gangeoises et Sumémoises-St Roman de Codières)
<b>3) Jacques DAUTHEVILLE</b> (CC Piémont Cévenol-Conqueyrac)
<b>4) Caroline BRESCHIT</b> (Conseil Départemental du Gard)
<b>5) Richard PITAVAL</b> (CC Pays de Lunel-Lunel)
<b>6) Joëlle JENIN-VIGNAUD</b> (CA Pays de l'Or-La Grande Motte)
<b>7) Freddy CERDA</b> (CC Rhône Vistre Vidourle-Gallargues le Montueux)
<b>8) Jean-Claude ARMAND</b> (CC Grand Pic St Loup-St Jean de Cornies)

Le quorum pour délibérer est de 5 membres présents, il pourra recevoir des délégations conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant à chaque élection générale.

**Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Les articles L-2121-22 et 1411-8 définissent les règles de composition de la CAO.

En ce qui concerne la présidence, elle est attribuée de droit au Président de l'EPTB Vidourle.

Par arrêté, il nomme son représentant pour assurer la suppléance en cas d'absence en conformité avec l'article L2122-18.

Le Syndicat comprenant des départements et des collectivités de plus de 3 500 habitants le nombre de postes à pouvoir est le suivant :

- 5 postes de titulaires
- 5 postes de suppléants

Les candidatures pour les postes de cette commission sont demandées sachant que seuls les délégués titulaires peuvent être membres (article 22.1 du CMP)

Les suppléants ne sont pas suppléants d'un membre titulaire bien défini mais bien suppléant d'une liste.

En cas d'absence d'un titulaire un suppléant pourra le remplacer.

Modalités d'élection des membres de la CAO :

Les membres sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- au scrutin de liste
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L2121.21 du CGCT)

**Président de droit : Claude BARRAL - Président de l'EPTB Vidourle**

**Président délégué : Francis PRATX – (CC Pays de Lunel - Boisseron)**

**Les personnes listées dans le tableau ci-dessous, sont élues à l'unanimité (vote à main levée) par les membres du comité syndical.**

<b>Membres titulaires</b>
<b>Luc VILLARET</b> - (CC Cévennes Gangeoises et Sumémoises-St Roman de Codières)
<b>Marc LARROQUE</b> - (CC Pays de Sommières-Salinelles)
<b>André MEGIAS</b> - (CC Petite Camargue-Aimargues)
<b>Dominique NURIT</b> - (Conseil Départemental 34)
<b>Caroline BRESCHIT</b> - (Conseil Départemental 30)
<b>Membres suppléants</b>
<b>Jacques DAUTHEVILLE</b> - (CC Piémont Cévenol-Conqueyrac)
<b>Freddy CERDA</b> - (CC Rhône Vistre Vidourle-Gallargues le Montueux)
<b>Maryse ROMERO</b> - (CC Piémont Cévenol-Logrian Florian)
<b>Laurent PELISSIER</b> - (CC Terre de Camargue-St Laurent d'Aigouze)
<b>Andrée ROUX</b> - (CA Alès – St Jean de Serres)

En cas de vacance du titulaire, c'est le suppléant immédiat qui le remplace.



## 06/04/2018 DELIBERATION N°2018/01/N°03

### **Objet : Reprise anticipée de résultat**

L'instruction comptable M14 permet une reprise anticipée de résultat de l'année N+1 dès le vote du Budget Primitif de l'année N.

Cette procédure est également intégrée dans l'article L. 2311-5 du CGCT.

Précédemment, les opérations nécessaires à cette opération ont été actées par le Payeur Départemental ; à savoir :

- la validation de la fiche du calcul prévisionnel,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017,
- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

L'excédent en section de fonctionnement apparu au compte administratif 2017 soit 360.002,62 € est repris au compte 002, Résultats de Fonctionnement reporté.

Le comité syndical prendra en considération cette opération au prochain comité syndical avec le vote:

- de l'affectation définitive de crédits,
- du Compte Administratif 2017
- du Compte de Gestion 2017
- du Budget Supplémentaire 2018

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.**

## 06/04/2018 DELIBERATION N°2018/01/N°04

### **Objet : Budget Primitif 2018**

Le budget primitif 2018 voit pour la première fois s'appliquer la réglementation GEMAPI.

A ce titre, la principale modification porte sur le recouvrement des recettes qui connaît deux changements majeurs :

- d'une part, les participations sont calculées par EPCI en lieu et place des communes ;
- d'autre part, elles ne portent plus notamment pour les charges de structure sur une participation par capitation mais émanent d'un impôt, dit GEMAPI, prélevé par les EPCI sur les bases fiscales (foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation, contribution économique territoriale) et d'une participation sur les fonds propres des EPCI quant à la part hors GEMAPI.

En revanche, ces participations demandées par l'EPTB Vidourle ont toujours le caractère de dépenses obligatoires.

Les dépenses de fonctionnement se déclinent en trois postes :

- PI : Actions liées aux inondations,
- GEMA : actions liées à la gestion des milieux,
- Hors GEMAPI : frais de structures et actions liées au PGRE, réduction vulnérabilité, pollutions diffuses.

Du coup, ce budget se distingue des précédents.

Dans cette période charnière et comme le comité syndical s'y était engagé, l'EPTB apporte son soutien dans le but de faciliter à ses membres cette transition et particulièrement sur le plan financier. On remarque également les inscriptions budgétaires relatives au remboursement des emprunts faits en lieu et place des départements dont le remboursement sera effectué par ces derniers.

Cependant, pour la première fois avec l'instauration de la GEMAPI une charge relative au remboursement de la dette est prévue sur les fonds propres de l'EPTB.

Ce budget 2018 acte avec l'instauration de la GEMAPI la transition à laquelle l'EPTB s'était préparé depuis trois ans avec le lissage des participations.

Cette technique permet l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement en limitant les à-coups budgétaires aux adhérents.

### **En ce qui concerne la section de fonctionnement :**

Le montant de cette section s'équilibre à la somme de 3.013.304,02 euros.

Sur cet exercice il est prévu de nombreuses études règlementaires et de nombreux projets à savoir : pose de repères de crues, gestion et définition du système endigué, étude de danger (décret du 7 avril 2017) tendant à l'augmentation du chapitre 011.

### **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Les charges courantes connaissent une stabilité; en revanche sur cet exercice, plusieurs projets participent à l'augmentation de ce chapitre (études hydraulique/ Retrait vaseux Sommières/ pose repères crues/ incidence disparition des seuils/ lutte contre les plantes invasives).

Au compte 615-211 l'entretien et la surveillance des digues est aussi en évolution de manière à répondre aux obligations règlementaires.

### **Chapitre 12 : Frais de personnel**

Ce poste est sur cet exercice en évolution mais aussi de manière ponctuelle.

L'évolution comprend :

- le recrutement d'un ingénieur en remplacement de l'agent absent et toujours rémunéré ;
- le recrutement d'un agent dans le cadre des attachés qui sera en binôme pendant une quinzaine de jours avec le Directeur Administratif ;
- la mise à disposition par le CDG30 d'un agent ayant pour mission la gestion juridique des marchés publics et des dossiers DRH.

Ce chapitre sera en diminution les années suivantes.

### **022 : Dépenses imprévues**

Ce compte permet le paiement d'une dépense en cas de difficulté, compte inexistant, dépassement de crédits.

### **023 : Virement à la section d'investissement**

La somme de 170.000 euros inscrite à ce chapitre est équilibrée par les comptes 74881 et 74882 en recettes pour le même montant.

Cette prévision correspond aux remboursements des deux emprunts contractés par l'EPTB du Vidourle en lieu et place des deux départements qui en assurent chacun en ce qui les concerne le remboursement.

### **042 : Opération de transfert d'ordre**

Les 7.000 euros prévus correspondent à l'amortissement du petit matériel.

### **065 : Charges de gestion courantes**

Les dépenses prévues couvrent le paiement des indemnités des élus et la cotisation à l'AFEPTB.

### **Chapitre 66 : Charges financières**

Il assure le paiement des intérêts des emprunts ensuite remboursés par les départements plus le nouvel emprunt réalisé en 2018 par l'EPTB Vidourle.

### **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

Elles vont permettre l'éventuelle annulation de recettes émises et non recouvrables ou des charges imprévues à ce stade du budget.

Les recettes qui équilibrent cette section émanent de plusieurs acteurs :

- l'Etat
- La Région
- Le SMD
- L'Europe (Feder)

Les départements qui couvrent la charge des emprunts au compte 74881 et 2 et ensuite qui participent à hauteur de 648.000 euros pour assurer la couverture des charges générales.

Au compte 747417 les EPCI apportent le financement aux charges d'intérêt de l'emprunt réalisé par l'EPTB en 2018.

Au compte 747418, les EPCI apportent le financement de toutes les charges ce qui équilibre cette section.

Le montant global correspond aux éléments validés par tous les EPCI.

Comme il s'y était précédemment engagé, l'EPTB du Vidourle puise sur ses fonds propres pour limiter la participation des EPCI.

Cette opération apparait au « chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté ». Le compte 6459 traduit le recouvrement des sommes perçues et en provenance de notre assureur et compense le salaire des agents en longue maladie.

Cette section s'équilibre dans un nouveau contexte GEMAPI et dans le respect des engagements pris auprès de chaque EPCI.

### **En ce qui concerne la section d'investissement :**

Elle n'est pas aussi élevée qu'en 2017 car il s'agit d'une année de transition moins impactée par les opérations d'investissement.

Pour rappel, le report du projet de la rive droite (consécutif à l'avis de l'enquête publique) a considérablement participé à ce décalage en investissement.

On remarque en dépenses :

- Des immobilisations pour un montant de 1.620.000 euros comprenant aux environs de 1.000.000 d'euros d'opérations fléchées (continuité biologique, travaux de gestion du système endigué).

Des opérations financières, reprises en dépenses et en recettes de 200.000 euros de frais d'études suivies de travaux (seuil et pont Aubais Villetelle, continuité biologique Bénovie) de manière à bénéficier du FCTVA, quelques achats de matériel et le remboursement du capital des emprunts.

Toutes ces opérations sont équilibrées en recettes prévues compte 747418 pour 1.112.001 euros dans l'appel de fonds aux EPCI.

On remarque également aux comptes 10222 le FCTVA pour un montant de 650.000 euros ainsi que les participations du Gard et de l'Hérault pour un total de 50.000 euros aux comptes 1348 correspondant aux remboursements du capital des emprunts.

L'EPTB Vidourle contracte un emprunt au compte 1641 pour un montant de 850.000 euros dont le remboursement est prévu aux comptes 132513 et 132514 pour un montant global de 20.000 euros.

L'Agence de l'Eau contribue également au financement des opérations pour 80.000 euros compte 1326.

En résumé, l'élaboration de ce premier budget a été préparée dans une concertation étroite entre l'EPTB Vidourle et les EPCI.

*Les engagements pris sont tenus* ; notamment le volume des participations de chaque EPCI et comme il s'y était engagé, l'EPTB abonde chaque section dans le but de limiter la participation de ses membres dans cette période de transition difficile mais dont les potentialités sont existantes.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider le budget primitif 2018.**

**06/04/2018 DELIBERATION N°2018/01/N°05**

**Objet : Plans de financement**

**a) Sensibilisation des scolaires : montant subventionnable : 124 686,24 € TTC**

Feder	30 %	37 405,87 €
Etat	50 %	62 343,12 €
<b>Sous total</b>	<b>80 %</b>	<b>99 748,99 €</b>
EPTB Vidourle	20 %	24 935,25 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>124 686,24 €</b>

**b) Pose repères de crues phase 2 : montant subventionnable : 86 400 € HT**

Etat	40 %	34 560,00 €
Région Occitanie	20 %	17 280,00 €
<b>Sous total</b>	<b>60 %</b>	<b>51 840,00 €</b>
EPTB Vidourle	40 %	34 560,00 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>86 400,00 €</b>

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ces plans de financement.**

**06/04/2018 DELIBERATION N°2018/01/N°06**

**Objet : Restitution des retenues appliquées à l'entreprise Valérian pour le chantier LGV**

Au terme d'une consultation relative à la finalisation des travaux de déplacement de digues en prévision du passage de la nouvelle ligne TGV sur le Vidourle, c'est l'entreprise Valérian qui a été retenue par la Commission d'Appel d'Offre pour l'obtention de ce marché.

Les travaux concernés portent sur la rive gauche et la rive droite pour un montant total qui s'élève à la somme de 1.155.402,26 € HT, soit 1.386.432,71 € TTC (remboursés par OC'VIA).

Les délais d'intervention portaient sur les points suivants à partir de la notification du marché, à savoir :

Période de préparation :

- 1 mois à compter de la notification du marché

Délais de construction des digues définitives :

- 3 mois à compter de la notification du marché

Délais de déconstruction des digues provisoires et remise en état des lieux :

- 4 mois à compter de la notification du marché.

Ce chantier est arrivé à son terme et il convient de procéder à l'établissement du Décompte Général et Définitif; les PV de réception des travaux ayant été établis par les deux maîtres d'œuvre BRL et ISL.

Le montant définitif des travaux des deux rives confondues rentre dans le cadre du montant du marché initialement prévu.

Vu l'importance et l'urgence de ce chantier, des retenues financières certes mandatées en paierie n'avaient fait l'objet d'aucun paiement ce qui contraignait l'entreprise au plus strict respect des délais et d'être très attentive à la qualité de son intervention tout au long du chantier.

Aujourd'hui, le chantier étant terminé et toutes les exécutions techniques validées par les deux maîtres d'œuvre, il convient donc d'autoriser le payeur à débloquer la partie financière momentanément retenue.

Vu la qualité de l'intervention de l'entreprise,  
Vu la fin du chantier conforme désormais aux conditions du CCTP,  
Vu le respect de l'enveloppe financière initiale,

**Le comité syndical délibère favorablement avec une abstention et décide d'autoriser le payeur départemental à procéder à la libération des fonds retenus dans le cours de l'exécution de ce chantier.**

**06/04/2018 DELIBERATION N°2018/01/N°07**

**Objet : Tableau des effectifs 2018**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale notamment en son article 34 de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner les grades de chaque personnel.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement parlant et fait apparaître les cadres d'emplois et les grades concernés.

Ci-dessous, le tableau des effectifs présents à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018

### 1) personnel titulaire

Cadre	Cadre emploi	Nombre de postes	
		Pourvus	A pourvoir
A+	Attaché principal hors classe		1
A+	Directeur général des services détaché sur emploi fonctionnel	1	
A	Ingénieur territorial principal		1
A	Directeur général des services Techniques sur emploi fonctionnel	1	
A*	Ingénieur territorial principal	1	
A	Attaché principal		1
A	Directeur général adjoint des services Administratifs sur emploi fonctionnel	1	
A	Ingénieur territorial	1	
B	Technicien principal territorial 2 <sup>ème</sup> classe	1	
B	Technicien principal territorial 1 <sup>ère</sup> classe	1	
B	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	
B	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe		1
C	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	
C	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	
C	Agent de maîtrise principal	1	
C	Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	
C	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	

**\* Observations :**

Recrutement d'un contractuel de droit public en qualité d'ingénieur principal, 1<sup>er</sup> échelon, sur la base de l'article 3-1 de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet article permet d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires momentanément indisponibles (congs annuels, maladie, maternité, congé parental, présence parentale, de solidarité familiale, etc...).

### 2) Personnel non titulaire

Cadre	Cadre emploi	Nombre de postes	
		Pourvus	A pourvoir
C	Adjoint administratif		1
A	Poste d'attaché contractuel sur la base de l'article 3 1°) (accroissement temporaire d'activité).		1

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ces tableaux des effectifs.**

**Objet : Ratio promus/promouvables passé en comité technique**

Avant la loi de 2005, les quotas d'avancement de grade étaient fixés par décret spécifique pour chaque corps de fonctionnaire par le Conseil d'Etat.

Désormais, depuis la loi du 19 février 2007, article 35, un nouveau mode d'avancement de grade a été acté au travers de ce que l'on appelle le ratio promus/promouvables.

L'objectif consiste au recensement des fonctionnaires d'un corps, en l'occurrence la fonction publique territoriale, qui remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade en fonction de la valeur et des acquis d'expériences professionnelles.

Autrefois, ce même type de procédure s'appliquait au travers de quotas, aujourd'hui au travers d'un pourcentage de 0 à 100%.

Depuis les dispositions réglementaires de 2005, c'est à l'autorité territoriale qu'il incombe la charge de dresser le tableau des promovables et de définir le ratio appliqué après avis du comité technique départemental du Centre de Gestion du Gard.

Il est donc proposé au comité syndical de définir les ratios suivants au regard des textes susvisés.

**Le président rappelle :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 art. 49 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nouvelle dénomination de certains grades depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant l'avis émis par le Comité Technique départemental dans sa session du 30 novembre 2017 ;

Il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou établissement public de définir, après avis du Comité Technique départemental, les taux de promotion pour l'avancement de grade de ses agents.

Le président invite le Comité Syndical à se prononcer sur le rapport entre le nombre des agents qui pourront être promus, et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires d'avancement de grade (ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum dans un grade, examen professionnel).

D'une manière générale les ratios sont déterminés en fonction des paramètres suivants :

- le nombre d'agents promovables ;
- la pyramide du cadre d'emplois (nombre d'agents sur les grades d'avancement) ;
- la politique en matière de ressources humaines.

Ces ratios peuvent être identiques ou différents en fonction des grades et des cadres d'emplois.

Ils peuvent être compris entre zéro, ce qui ne représente aucune possibilité d'avancement, et cent, où chaque agent peut espérer accéder au grade supérieur s'il remplit les conditions.



Ci-joint, la liste des grades concernés, pour lesquels le taux de 100 % est demandé.

<b>Filière administrative</b>		
<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Taux (%)</b>
Attaché principal	Attaché hors classe	100
Attaché	Attaché principal	100
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100

<b>Filière technique</b>		
<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Taux (%)</b>
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100
Ingénieur	Ingénieur principal	100
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	100
Technicien	Technicien principal de 2ème classe	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100

Cette délibération remplace celle en date du 24 octobre 2012 qu'il convenait d'actualiser.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- d'approuver le ratio promus / promouvables dans les conditions susvisées ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

sachant que chaque nomination reste au choix de l'autorité territoriale.

**06/04/2018 DELIBERATION N°2018/01/N°09**

**Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement de contractuels en remplacement d'agents indisponibles**

Le fonctionnement de l'EPTB Vidourle s'articule autour des opérations de lutte contre les inondations avec le PAPI, le volet environnemental qui se décline avec l'entretien du fleuve et de ses affluents, la ressource et la qualité de l'eau, la lutte contre les pollutions diffuses.

De surcroît, ces deux pôles d'action génèrent évidemment des démarches juridiques, administratives et comptables importantes.

Des programmes d'actions sont actés avec les plannings d'exécution qui doivent être respectés dans le but de bénéficier des aides prévues.

Dans ce cadre, afin d'être le plus réactif possible des personnels de remplacement en cas d'absence prolongée, notamment mise à disponibilité, longue maladie doivent être recrutés pour éviter toute interruption importante dans la gestion des dossiers quelle que soit la filière.

A ce titre, les dispositions réglementaires prévues par les textes, ci-dessous citées, permettent d'apporter un maximum de souplesse et améliorer le fonctionnement de la structure.

### **Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**- D'autoriser le Président à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents, dans les conditions fixées par l'article 3-1** de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles (congé annuel ; congé de maladie ordinaire ; congé de longue maladie ; congé de longue durée ; congé de maternité ou pour adoption ; congé parental ou congé de présence parentale ; congé de solidarité familiale).

**- D'autoriser le Président à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents, dans les conditions fixées par l'article 3-2** de la loi du 26 janvier 1984 précitée, soit pour les besoins de continuité du service afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi permanent, pour une durée d'un an, renouvelable un an.

Les contrats établis sur le fondement du premier et du 2<sup>ème</sup> alinéa du présent article sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent dans le cas d'un contrat établi selon l'article 3-1.

Le président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement appropriés aux catégories d'emplois concernés. Il définira la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions recherchées, leur expérience et leur profil.

**- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

**- Le Président rendra compte de toute activation de ce dispositif à la séance du Comité Syndical qui suit la décision.**

**06/04/2018 DELIBERATION N°2018/01/N°10**

**Objet: Création d'un emploi non permanent d'attaché pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)**

Le poste de Directeur Administratif et Financier doit se libérer dans quelques temps.

Vu l'importance budgétaire, juridique et administrative de ce poste, il est prévu un travail en binôme entre l'agent qui part et celui qui le remplace. Dès lors, de manière à se donner le plus de souplesse possible, la possibilité suivante est proposée au comité syndical.

### **Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

### **Le Comité Syndical ;**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article **3 1°)** (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et d'en assouplir la gestion dans le pôle administratif, en cas d'accroissement temporaire d'activité ;

### **Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider les articles suivants :**

#### **Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'attaché pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, à raison de 39 heures hebdomadaires.

#### **Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial.

#### **Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

#### **Article 4:**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'autoriser le président à prendre toute décision relative à ce dossier.**

**06/04/2018 DELIBERATION N°2018/01/N°11**

**Objet : Régime des astreintes**

### **Le président rappelle :**

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat (FPE) ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (FPT) et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale (FPT) ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministère délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Vu la délibération n° 2016/05/12 du 16 décembre 2016 portant validation des consignes écrites de surveillance en crue du système endigué ;

Vu la délibération de principe n° 2017/03/09 du 30 juin 2017 relative à la mise en place d'un régime d'astreinte des agents de l'EPTB du Vidourle ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2017;

Le régime de droit commun (par référence à la réglementation applicable au ministère de l'intérieur) concerne toutes les filières de la fonction publique territoriale.

Un régime spécifique (celui applicable au ministère de l'équipement avant la réforme, puis au ministère du développement durable et du logement) s'applique à la filière technique.

Le président précise que l'article 2 du décret n° 2005-542 définit l'astreinte comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Cette présence contrainte, au domicile de l'agent ou dans un lieu proche, liée à la possibilité d'être mobilisé, doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou – si la réglementation le prévoit – donner lieu à un repos compensateur.

Il appartient à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes, la liste des emplois concernés, et d'en définir les modalités d'organisation. Un règlement interne applicable aux agents d'astreinte a été rédigé et soumis pour avis au Comité Technique du CDG30.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - CAS DE RECOURS A L'ASTREINTE**

L'astreinte porte sur la gestion du système endigué et des ouvrages de rétention. En cas d'épisodes pluvieux intenses et de crues, l'enjeu consiste pour l'EPTB à **renforcer son action de limitation des dommages sur les biens, les habitants du bassin et l'environnement**, en contribuant à **coordonner la diffusion de l'information** entre les parties prenantes.

Le dispositif d'astreinte applicable aux agents de l'EPTB sera mis en œuvre **en cas d'alerte orange diffusée par les services préfectoraux du Gard**. La majorité du bassin versant du Vidourle est en effet localisée sur le territoire gardois.

## ARTICLE 2 – SERVICES ET EMPLOIS CONCERNES

L'équipe d'astreinte se compose de 6 fonctionnaires : 1 de la filière administrative, et 5 de la filière technique.

L'agent de la filière administrative occupe l'emploi de directeur général des services. Il pourra être placé en **astreinte de décision**. Le directeur général du service technique, ingénieur principal, constitue le second cadre d'astreinte.

L'**astreinte d'exploitation** sera confiée à une ingénieure – chargée de mission Ressources en Eau, une technicienne – chargée de la Prévention Inondations, un technicien – chargé des travaux, et un agent de maîtrise – coordinateur de l'Equipe Verte.

Seront placés **simultanément sous astreinte un cadre et un agent**. Un listing annuel et nominatif d'ordre d'astreinte sera dressé pour les 2 agents susceptibles d'être placés en astreinte de décision, et un second pour les 4 agents susceptibles d'être placés en astreinte d'exploitation.

Une rotation sera observée d'une période d'astreinte à la suivante, de sorte que le même agent ne soit pas mis en astreinte sur 2 périodes consécutives, ni plus de 3 fois par an (agents en astreinte d'exploitation) / ni plus de 6 fois par an (cadres). Un roulement sera prévu par astreinte dépassant les 48 heures.

## ARTICLE 3 – MODALITES D'ORGANISATION

✓ **Le début et la levée de l'astreinte** sont déclenchés par l'autorité territoriale – Président ou Vice-Président – et par le Directeur Général des Services, auprès du cadre et de l'agent d'astreinte, par appel ou SMS, et par mail.

✓ **Les bornes horaires** : L'indemnisation de l'astreinte se fait au forfait, par période (cf. ci-dessous). Conformément à la réponse du Ministre de l'Intérieur publiée dans le JO du Sénat du 02/11/2017 (p. 3426), il revient au Comité de définir les **bornes horaires de chacune des périodes** :

- Week-end : du vendredi 17 :30 au lundi 8:00 ;

- Nuit de semaine : de 17:30 à 8 :00;

- Les dimanches, samedis, jours de récupération et jours fériés de 7:00 à 18:00 ;

- Semaine complète : du lundi 8 :00 au vendredi 17 :30.

✓ **Les moyens matériels** à disposition des agents d'astreinte sont les suivants : téléphone portable professionnel, 1 PC portable, 2 registres d'astreintes, 1 fiche missions par catégorie d'astreinte, schéma organisationnel, annuaire de crise, Plan d'intervention gradué vigilance crues, mains courantes appels entrants et sortants, fiche surveillance de la montée du Vidourle, suivi hydrologique et météorologique, fonctionnement du Vidourle en crue : rappels.

✓ **Les registres d'astreinte** (1 par type d'astreinte) permettront de comptabiliser et de contrôler l'activité des agents.

✓ **Les obligations de l'agent d'astreinte** : Il doit

- Veiller à demeurer à proximité de son domicile afin de pouvoir le rejoindre en 1 heure maximum ;
- Veiller à rester joignable à tout moment en indiquant plusieurs modes de contact : téléphone portable professionnel mis à disposition pour ceux qui en disposent, fixe prédéfini en cas de dysfonctionnement du portable (problème de réseau), et une adresse mail ;
- Veiller à un chargement satisfaisant permanent de la batterie du téléphone portable ;
- Signaler sans délai au cadre d'astreinte les difficultés rencontrées dans l'exercice des missions d'astreinte, qui en rendra compte au DGS, lequel en assurera le relais auprès de l'élu ;
- Veiller à compléter fiches et mains courantes, à les signer et à les remettre au cadre d'astreinte;
- Informer le cadre d'astreinte de l'évolution de la situation ;
- Renseigner le registre d'astreinte qui devra comporter les données suivantes : dates, horaires début et fin, nom de l'agent d'astreinte, nature des activités, signature.

#### ARTICLE 4 – REMUNERATION - COMPENSATION

Conformément à la réglementation en vigueur, l'astreinte donnera lieu à une indemnité pour les agents de la filière technique, selon les conditions suivantes :

Période d'astreinte	Astreinte de décision (pas de majoration)	Astreinte d'exploitation	Astreinte d'exploitation majorée de 50%
Semaine complète, du lundi 8 :00 au vendredi 17 :30	121,00 €	159,20 €	238,80 €
Nuit de semaine, de 17 :30 à 8 :00	10,00 €	10,75 € (ou 8,60 € en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)	16,13 € (ou 12,90 € en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
Pendant 1 journée de récupération, de 7:00 à 18 :00	25,00 €	37,40 €	56,10 €
Week-end, du vendredi 17 :30 au lundi 8 :00	76,00 €	116,20 €	174,30 €
Samedi, de 7 :00 à 18 :00	25,00 €	37,40 €	56,10 €
Dimanche ou jour férié, de 7 :00 à 18 :00	34,85 €	46,55 €	69,83 €

La majoration de 50% intervient quand l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la mise en astreinte.

La réglementation en vigueur ne prévoit pas de compensation en temps pour l'astreinte de la filière technique. L'agent de la filière administrative n'est éligible ni à une indemnité ni à une compensation horaire car il bénéficie d'une NBI pour ses fonctions administratives de direction.

Le Comité Syndical charge le président de rémunérer l'astreinte ainsi définie, conformément aux textes en vigueur. Les sommes nécessaires correspondantes sont prévues au budget.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- d'approuver le recours aux astreintes dans les conditions susvisées ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

**Objet : Désignation de 2 représentants suppléants à l'AFEPTB**

Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) ont un rôle important défini par la loi dans le cadre des risques naturels et technologiques majeurs.

Leur action consiste à faciliter à l'échelle d'un bassin hydrographique la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le Syndicat du Vidourle a obtenu sa reconnaissance en qualité d'EPTB vu l'ampleur et la qualité de ses missions très reconnues par les institutions dans ce cadre d'action.

La législation en vigueur prévoit une représentation possible de notre structure au niveau national.

Dès lors, l'EPTB Vidourle a tout intérêt à être présent à ce niveau de décision.

Etant déjà désignés :

- Monsieur Claude BARRAL, Président de l'EPTB Vidourle, représentant titulaire
- Monsieur Christian VALETTE, Vice-président de l'EPTB Vidourle, représentant titulaire

Il convient du coup de procéder à la nomination de **2 représentants suppléants** pour l'Association Française des EPTB (l'AFEPTB).

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider les deux désignations suivantes**

- **Monsieur Jacques DAUTHEVILLE, délégué titulaire au comité syndical, représentant suppléant pour l'AFEPTB**
- **Monsieur Marc LARROQUE, délégué titulaire au comité syndical, représentant suppléant pour l'AFEPTB**

**Objet :- Adhésion de l'EPTB du Vidourle à l'ANEB**

- **La désignation de ses représentants**

Dans le but d'accroître le conseil et la défense des EPTB dans un contexte en pleine évolution avec l'application de la GEMAPI qui amplifie la responsabilité juridique des maires et la participation financière des EPCI, l'AFEPTB a renforcé ses moyens d'intervention.

En effet, dans le cadre d'une nouvelle structuration cette nouvelle entité représentée par l'Association Nationale des Elus de Bassins (ANEB) bénéficiera d'un crédit plus important encore auprès des administrations nationales dans les négociations, dans le but de promouvoir le rôle des EPTB dans ce nouveau contexte et de leur apporter tout le soutien juridique nécessaire.

L'EPTB du Vidourle a tout intérêt à être présent à ce niveau de décision national.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- **D'une part, d'adhérer à cette nouvelle structure ;**
- **D'autre part, de désigner :**
  - **Monsieur Claude BARRAL, Président de l'EPTB Vidourle, représentant titulaire**
  - **Monsieur Christian VALETTE, Vice-président de l'EPTB Vidourle, représentant suppléant**

**06/04/2018 DELIBERATION N°2018/01/N°14**

**Objet : Désignation de trois représentants de l'EPTB Vidourle au comité rivière**

Le Comité de rivière est l'organisme de concertation qui définit les programmes d'actions engagés à l'échelle du bassin versant.

Cette instance est composée de 3 collèges :

- le collège des élus,
- le collège des usagers,
- le collège des représentants de l'Etat et des établissements publics.

L'EPTB Vidourle doit être représenté au comité rivière par 3 délégués désignés par le comité syndical.

**Dès lors, le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de désigner les trois délégués de l'EPTB Vidourle suivants :**

- 1) - Jean-Claude ARMAND – Délégué Titulaire au comité syndical – Représentant au comité de rivière**
- 2) - Jacques DAUTHEVILLE – Délégué Titulaire au comité syndical - Représentant au comité de rivière**
- 3) - Freddy CERDA – Délégué Titulaire au comité syndical - Représentant au comité de rivière**

**06/04/2018 DELIBERATION N°2018/01/N°15**

**Objet : Désignation d'un Président pour le Copil Natura 2000**

Etabli au moment de la désignation du site Natura 2000, le comité de pilotage (COPIL) est un organe officiel de concertation et de débat.

Il appartient au Préfet du département ou au Préfet coordonnateur si le site s'étend sur plusieurs départements de désigner le COPIL (article R 414.8 du code de l'environnement).



Présidé par un élu local, le comité de pilotage est composé des représentants des services publics de l'Etat, des collectivités locales, des associations de protection de la nature (pêcheurs, chasseurs, experts naturalistes, des usages, des titulaires de droit de propriété foncières).

Les missions du COPIL conduisent à l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000.

Ce document prévoit l'organisation, la gestion du site et la mise en œuvre des actions décidées dans le DOCOB.

L'EPTB Vidourle se doit de procéder à la désignation d'un élu du comité syndical, élu également dans une commune comprise dans le secteur correspondant au territoire sur lequel s'étend Natura 2000 soit entre Sommières et Marsillargues/Saint Laurent d'Aigouze.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de renouveler un membre de la CCP de Sommières dont le Périmètre s'étend largement sur ce secteur, comme Président du COPIL de la zone Natura 2000 en désignant :**

- Monsieur Marc LARROQUE, délégué titulaire du comité syndical.

**06/04/2018 DELIBERATION N°2018/01/N°16**

**Objet : Désignation d'un membre au SAGE Camargue Gardoise / CLE**

**Rapport présenté mais reporté car aucun candidat proposé**

**06/04/2018 DELIBERATION N°2018/01/N°17**

**Objet : Désignation d'un membre au SAGE Vistre / CLE**

**Rapport présenté mais reporté car aucun candidat proposé**

**06/04/2018 DELIBERATION N°2018/01/N°18**

**Objet : Désignation représentant au sein du Groupe d'Action Local (GAL) du PETR**

Le PETR comprend 4 communautés de communes, à savoir :

- CC de Terre de Camargue
- CC de Petite Camargue
- CC de Vistre Rhône
- CC Pays de Sommières

L'action de cette structure outre la culture et l'économie attache une importance particulière sur la valorisation environnementale du secteur (biodiversité, qualité du milieu, préservation de la faune et de la flore).

A ce titre, le pays a obtenu d'une part la validation « terres taurines » mais aussi et surtout d'autre part la reconnaissance de sa candidature par le GAL sur la totalité de son territoire ce qui du coup lui permet l'obtention de crédits européens pour les communes comprises dans son secteur et membres.

Par courrier, le PETR sollicite l'EPTB Vidourle pour la désignation de représentants.

Le territoire « PETR » se conjugue avec le bassin versant du Vidourle et des intérêts communs s'en dégagent manifestement tant en amont qu'en aval du bassin versant. Ainsi, il est proposé au comité syndical la nomination d'un représentant.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'adopter la candidature de Mme Pilar CHALEYSSIN en qualité de représentant de l'EPTB Vidourle et comme membre titulaire au comité d'action local du PETR.**

## 06/04/2018 DELIBERATION N°2018/01/N°19

**Objet : Désignation d'un représentant au Comité de bassin de l'Etang de l'Or (SYMBO)**

Le bassin versant de l'Or jouxte celui du Vidourle, il se situe d'ailleurs dans son prolongement par le canal de Tamariguière. Des opérations conjointes sont réalisées entre les deux syndicats dont les intérêts convergent.

On peut recenser le retrait des plants de jussie dans le canal de Tamariguière à proximité de la station de pompage ou l'accompagnement, par les deux Syndicats, pour l'élaboration et le suivi du PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles) de la commune de Marsillargues, adhérente aux deux structures.

Ces territoires sont également très liés par des problématiques communes comme la préservation de la ressource en eau, le patrimoine naturel et le risque inondation.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du bassin de l'Or souhaite continuer cette collaboration par la désignation d'un représentant de l'EPTB Vidourle à son établissement.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et désigne Monsieur Richard PITAVAL, délégué titulaire au comité syndical, comme représentant au Comité de bassin de l'Etang de l'Or (SYMBO).**

## 06/04/2018 DELIBERATION N°2018/01/N°20

**Objet : Contrat de rivière / Volet A / suite d'études : contamination par les produits phytosanitaires / diagnostic agricole et évaluation des besoins en eau**

La reconquête de la qualité de l'eau, notamment la lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires et la limitation des prélèvements en eau en période estivale font partie des priorités

d'actions sur le bassin versant du Vidourle, dans un contexte méditerranéen de vulnérabilité de la ressource en eau.

Ces orientations sont traduites dans les volets A et B du Contrat de rivière. Elles guident en partie l'action de l'EPTB et sont aussi le cadre d'actions à mener par de nombreux partenaires, publics et privés.

Afin de cibler la stratégie à mettre en œuvre en zone agricole et non agricole, avec les acteurs concernés sur le territoire, l'EPTB a pris la maîtrise d'ouvrage de 2 études sur des thématiques jointes.

Compte tenu des thématiques d'études, il a été proposé d'assurer le suivi de ces 2 études par un même comité de pilotage composé de collectivités, de représentants de la profession agricole, de gestionnaires d'infrastructures linéaires, des services de l'état en charge de ces thématiques. Ces deux études étant aujourd'hui achevées, il est aujourd'hui temps de nous approprier leurs résultats, d'échanger sur les suites opérationnelles à leur donner et de les faire connaître aux partenaires de l'EPTB.

### **Evaluation des risques de contamination par les produits phytosanitaires :**

Contexte : produits phytosanitaires retrouvés dans les milieux aquatiques / risques sanitaires et environnementaux

Délibération d'engagement : 2014/01/09

Prestataire : Hydriad / Tercia - Coût : 50 000 € HT (Financement Agence de l'eau : 50 %)

#### Objectifs :

Cette étude hydrologique concerne l'évaluation des risques de transfert des pesticides vers les eaux souterraines et superficielles sur le bassin versant du Vidourle. Elle visait la caractérisation hydrologique du bassin versant et l'évaluation des risques sur l'ensemble du bassin et par grands secteurs, en hiérarchisant les secteurs. Pour l'évaluation des risques ont été étudiées les pratiques d'utilisation agricole et non agricole des produits phytosanitaires. Cette étude devait fournir à l'EPTB et ses partenaires une première stratégie d'action et identifier les partenaires locaux mobilisables sur les secteurs prioritaires afin de réduire les risques et restaurer la qualité de l'eau.

Intérêt de l'étude : 3 secteurs ont été identifiés en moyenne vallée (43 000 ha sur plus de 100 000 ha) avec identification de partenariats possibles, en particulier auprès des caves coopératives viticoles. Des informations utiles figurent sur les pratiques agricoles et non agricoles sur le bassin versant, sur les acteurs à mobiliser et sur la perception de l'EPTB par les acteurs rencontrés.

### **Diagnostic socio-économique agricole et évaluation des besoins en eau :**

Contexte : Pas de connaissance à l'échelle du bassin versant de la structuration de l'activité agricole et de l'élaboration du PGRE (plan de gestion de la ressource en eau).

Délibération d'engagement : 2014/04/27

Prestataire : Alliance environnement et à la Chambre d'agriculture du Gard

Coût : 36 000 € HT (Financement Agence de l'eau : 50 %)

#### Objectifs :

Une connaissance fine de l'activité agricole issue des données les plus récentes, associée à une évaluation des besoins en eau à moyen et long terme, était nécessaire pour mieux appréhender les problématiques des acteurs agricoles et cibler l'action de l'EPTB et de ses partenaires

#### Intérêt de l'étude :

Cette étude fournit un aperçu utile de la structuration de l'activité agricole sur le bassin versant. Basée sur les données connues, cette étude confirme le manque de données sur la réalité des prélèvements agricoles sur le bassin versant. L'étude place l'accès à l'eau comme déterminant pour le maintien de l'activité agricole, sans placer le Vidourle comme une ressource potentielle puisque non sécurisée. Des

informations utiles figurent sur les pratiques agricoles, sur les pistes d'actions possibles à inclure au PGRE et sur la perception de l'EPTB par les acteurs rencontrés.

### **Suite proposée pour ces 2 études :**

- ⇒ Transmettre les 2 études à l'ensemble des communes en version numérique (rapports complets + rapports de synthèse)
- ⇒ Rendre les 2 études accessibles au public (rapports complets + rapports de synthèse mis en ligne sur le site internet)
- ⇒ Formaliser un partenariat avec les chambres d'agriculture du Gard et de l'Hérault pour l'amélioration de la qualité de l'eau et la limitation des prélèvements en période estivale (en lien avec le programme d'actions du PGRE)
- ⇒ Affiner les actions à mener en zone agricole par grand secteur (haute/moyenne/basse vallée et par secteur prioritaire identifiés) avec les acteurs concernés (professionnels socio-économiques dont les caves vinicoles, réseau associatif, collectivités etc.) sur les sujets suivants = limiter les prélèvements en eau sur la ressource locale, substitution de ressource quand c'est possible, limitation des rejets etc. ; coût pour l'EPTB= temps de travail = animation territoriale
- ⇒ Poursuivre l'accompagnement technique et administratif des collectivités par l'EPTB vers le « zéro pesticides », dans un contexte de réduction drastique des financements publics

**Compte-tenu de ces éléments, le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- **De communiquer les résultats de ces études aux partenaires, aux communes, au public**
- **De donner une suite opérationnelle à ces études avec les partenaires identifiés, publics et privés (chambres d'agriculture, caves coopératives, collectivités, réseau associatif etc.),**
- **De solliciter les partenaires financiers sur les suites possibles, en particulier via le programme d'actions du PGRE (plan de gestion de la ressource en eau) ou via d'autres dispositifs, exemple Programme de Développement Rural (PDR-FEADER),**
- **D'engager les actions dès réception des arrêtés attributifs des aides demandées.**

**06/04/2018 DELIBERATION N°2018/01/N°21**

**Objet : Contrat de rivière / Volet B Optimisation des ressources en eau / suite d'étude : diagnostic des béals**

La limitation des prélèvements en eau en période estivale fait partie des priorités d'actions sur le bassin versant du Vidourle, dans un contexte méditerranéen de vulnérabilité de la ressource en eau. Les actions à mener en ce sens sont inscrites dans le volet B du contrat de rivière, dont la priorité en ce moment est l'élaboration d'un Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE). Ce PGRE constitue l'outil de réduction des déséquilibres, en période estivale, entre les prélèvements de la ressource en eau et les capacités des milieux aquatiques.

A la suite de l'Etude de détermination des volumes prélevables conduite par l'Agence de l'eau en 2011-2012 et pour alimenter le programme d'actions du PGRE, il était nécessaire de mieux connaître l'impact des prélèvements par les béals et envisager des actions d'amélioration de la situation (optimiser les prélèvements en tenant compte des usages actuels et des exigences réglementaires et environnementales).

Cette étude est aujourd'hui achevée, il est donc temps à présent de nous approprier ses résultats de cette étude, d'échanger sur les suites opérationnelles à lui donner et de la faire connaître aux partenaires de l'EPTB.

#### Rappel du contexte :

Les béals sont des anciens petits canaux d'irrigation gravitaire, bâtis en pierres sèches avec un fond souvent en terre. Ils ont été construits pour détourner l'eau de la rivière et suivre les courbes de niveau à flanc de versant pour distribuer l'eau sur de nombreuses parcelles tout au long de leur trajet, souvent sur plusieurs kilomètres, avant de retourner au cours d'eau. Les béals ont permis de mettre en valeur des terrasses éloignées du fond de vallée et assurer leur prospérité. L'importante dégradation de certaines portions et l'absence de dispositif de régulation à l'entrée des canaux pose la question de l'impact de ces ouvrages sur la ressource en eau en période d'étiage (basses eaux). De plus, les usages sur les parcelles ont aujourd'hui largement évolué, l'usage agricole à des fins économiques ayant en majorité disparu.

Délibération d'engagement : 2015/03/10

Prestataire : BRL Ingénierie

Coût : 30 000 € HT (Financement Agence de l'eau : 80 %)

#### Objectifs :

Un diagnostic était nécessaire pour mieux connaître l'usage actuel de l'eau par les béals existant sur le bassin du Vidourle et l'impact de leurs prélèvements pendant toute la durée de l'étiage. Il était demandé d'estimer les réductions de prélèvements potentielles après mise en place de travaux, en estimant le coût des travaux pouvant être menés en collaboration avec les propriétaires de ces ouvrages. Cette étude visait à alimenter le programme d'actions du PGRE.

#### Intérêt de l'étude :

Les propriétaires et usagers des béals sont aujourd'hui beaucoup mieux identifiés. Après avoir constaté une grande méfiance des usagers au démarrage de l'étude, un climat de travail relativement serein a été établi. Cette étude met en évidence une dynamique potentielle d'amélioration avec un travail avec les usagers et propriétaires, malgré des craintes importantes de ceux-ci (vis-à-vis de la fermeture de leur béal). Un partenariat technique EPTB / Chambre d'agriculture a été engagé sur les béals agricoles. Les actions à mener portent sur la mise en conformité des prises d'eau et sur la rénovation des canaux. Le programme d'action permettrait de réduire les prélèvements de moitié au mois d'août (de 180 000 m<sup>3</sup> à 90 000 m<sup>3</sup>). Les conclusions et rapports d'étude ont été communiqués en janvier 2018 aux partenaires institutionnels (financier Agence de l'eau, conseils départementaux, chambre d'agriculture du Gard et services de l'Etat).

#### Suite proposée :

- ⇒ Transmettre l'étude aux communes concernées et aux propriétaires de béal en version numérique (NB : chaque fiche « béal » serait transmise séparément aux seuls propriétaires concernés pour des raisons de confidentialité)
- ⇒ Rendre l'étude accessible (rapport complet + rapport de synthèse mis en ligne sur le site internet)
- ⇒ Décider l'appui technique et/ou administratif des propriétaires et usagers de béals par l'EPTB (coût = matériel de jaugeage nécessaire + temps de travail pour les accompagner dans la régularisation administrative de leur béal, la mise en place d'un dispositif de comptage des volumes prélevés, l'appropriation du comptage des volumes, les travaux à mener par béal.

- ⇒ Formaliser et poursuivre le partenariat EPTB / Chambre d'agriculture du Gard sur les béals agricoles : conventionnement ?
- ⇒ Décider de porter tout ou partie du programme d'action par l'EPTB moyennant accord et participation des propriétaires sous la forme d'une DIG à engager dès 2018
- ⇒ S'accorder avec les partenaires institutionnels sur les contours de cette DIG et sur les financements possibles pour les actions sur les béals dans le cadre de la mise en œuvre du PGRE (plan de gestion de la ressource en eau)
- ⇒ Demander des subventions pour l'acquisition de matériel de mesure des débits (subventionnable à 80%) et pour l'engagement d'une DIG afin de porter tout ou partie du programme d'action par l'EPTB
- ⇒ Visiter les béals non étudiés dans le cadre de l'étude afin d'évaluer leur état et leurs impacts en période estivale

**Compte-tenu de ces éléments, le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- De poursuivre la diffusion de cette étude auprès des communes concernées et des propriétaires et usagers de béals,
- De rendre publics les résultats de cette étude (notamment via le site internet de l'EPTB)
- De donner une suite opérationnelle à ces études avec les partenaires identifiés, publics et privés (chambres d'agriculture, caves coopératives, propriétaires de béals, etc.)
- De solliciter les partenaires financiers sur les suites possibles, en particulier via le programme d'actions du PGRE (plan de gestion de la ressource en eau) ou via d'autres dispositifs, exemple Programme de Développement Rural (PDR-FEADER),
- D'engager les actions dès réception des arrêtés attributifs des aides demandées.

**06/04/2018 DELIBERATION N°2018/01/N°22**

**Objet : Dossier Loi sur l'eau – Seuil et Pont Aubais Villetelle**

Dans le cadre du projet d'amélioration de la continuité biologique au niveau du pont et du seuil Aubais Villetelle, la société Tractebel Ingénierie a réalisé les documents réglementaires permettant l'autorisation de ces travaux au titre de la police de l'eau.

**Dès lors, le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'autoriser le Président à déposer ce dossier Loi sur l'Eau, nécessaire aux autorisations administratives et à la prise en charge à 80% des montants des travaux par l'Agence de l'Eau.**

**06/04/2018 DELIBERATION N°2018/01/N°23**

**Objet : Acquisition foncière Marsillargues – modification délibérations 2012-02-22 et 2012-04-12**

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont l'EPTB Vidourle est le porteur, la maîtrise foncière des terrains constitue une orientation majeure pour la réussite du projet.

L'EPTB Vidourle avait engagé des négociations avec les propriétaires riverains dans l'objectif d'acquérir, à l'amiable, les emprises nécessaires au confortement de la digue B (intéressant la sécurité publique) sur la commune de Marsillargues.

Les emprises nécessaires au projet ont toutes été acquises à l'exception d'une parcelle concernée par une succession qui vient d'être enfin réglée en 2017. La nouvelle propriétaire étant toujours d'accord pour vendre, il convient donc d'entériner cette acquisition.

Commune de Marsillargues – Digue B							
Nom du propriétaire	Parcelles (section+N°)	Surface achetée en m <sup>2</sup>	Culture	Indemnisation propriétaire en €		Indemnisation exploitant en €	
				Principale	Remploi	Autres	Eviction
ALBANO Martine ALBANO Marie-Christine épouse Artaud ALBANO Rolande épouse PEYRAQUE TORRO Marylin TORRO Sébstien	A 533	926.42	Terre	1389.63	416.89		
				<b>Soit un montant total de 1 806,52 €</b>			
Modifications							
ALBANO Rolande épouse PEYRAQUE	A 533	963	Terre	1445.16	433.54		
				<b>Soit un montant total de 1 878,70 € arrondi à 1 900 €</b>			
Justifications							
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouveau propriétaire suite au règlement de la succession ALBANO constatée par attestation notariée.</li> <li>- Modification de la surface afin d'être mise en concordance avec la superficie figurant dans le Document d'Arpentage établi par le géomètre.</li> <li>- Réajustement des indemnités du fait de la modification de la superficie à acquérir.</li> </ul>							

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- **d'autoriser le Président à signer avec le propriétaire cité dans le tableau ci-dessus l'acte notarié pour acquérir cette emprise aux prix indiqués dans ce tableau, sous réserve de l'acceptation de l'offre par le propriétaire**

**06/04/2018 DELIBERATION N°2018/01/N°24**

**Objet : Adoption d'un scénario de gouvernance et adoption des statuts Gémapiens de l'EPTB Vidourle**

Rapport présenté et voté mais non atteinte des 2/3 – rapport reporté

**Objet : Contractualisation d'un emprunt par l'EPTB Vidourle**

Les dispositions réglementaires décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 impose un suivi draconien de la surveillance de l'état des digues en aval de manière à anticiper toutes éventuelles ruptures.

Dans le cadre des visites organisées entre les représentants des Maires des communes concernées, du bureau d'études agréé, et des agents de l'EPTB Vidourle, des désordres ont été constatés à certains endroits et signalés aux services de l'Etat compétents et il convient donc de procéder aux réparations nécessaires.

Un programme de travaux a d'ailleurs été établi dans ce sens concernant le secteur de la basse vallée à savoir la zone endiguée de Lunel à Aigues Mortes.

La définition des zones d'intervention ainsi que le chiffrage de ce projet ci-dessous défini ont déjà été présentés et validés en séance du comité syndical en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 à Marsillargues.

Plusieurs banques ont été, à plusieurs reprises, contactées mais seulement deux organismes ont fait des propositions, à savoir : La Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

Les taux d'intérêts sont sensiblement identiques mais la proposition de la Caisse d'Epargne représente l'avantage de permettre un remboursement de la dette sur l'exercice 2019.

Montant : 850 000 €  
Durée : 20 ans  
Taux : 1.77%  
Annuité : 50.842,95  
Frais de dossier : 0.15%

Au terme des propositions, il s'avère que vu l'impact budgétaire l'offre la plus favorable penche vers la Caisse d'Epargne.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.**

**Objet : Retrait du SIVOM Aubais Villetelle**

Le SIVOM Aubais Villetelle était adhérent à l'EPTB Vidourle depuis le 11 septembre 1996.

Dans le cadre de la loi Notre, la compétence GEMAPI a été affectée aux EPCI du bassin versant avec un transfert de représentation par substitution à l'EPTB.

Dès lors, le SIVOM Aubais Villetelle ne peut plus représenter les communes d'Aubais et de Villetelle au sein de l'EPTB.

Par délibération du 14/12/2017, il sollicite la sortie de l'EPTB Vidourle.



Sachant que ces deux collectivités seront reprises au sein de leur EPCI respectifs, soit la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour Villetelle et la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle pour Aubais.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider le retrait du SIVOM Aubais Villetelle de l'EPTB Vidourle.**

**06/04/2018 DELIBERATION N°2018/01/N°27**

**Objet : Extension de l'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle**

La Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle a délibéré le 25/02/2018 pour solliciter l'extension de son adhésion au territoire de la commune d'Aubais autrefois représenté par le SIVOM Aubais Villetelle.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider l'extension de l'adhésion de la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle à la commune d'Aubais.**

**06/04/2018 DELIBERATION N°2018/01/N°28**

**Objet : Extension de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel**

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a délibéré le 01/02/2018 pour solliciter l'extension de son adhésion au territoire des communes de Villetelle (autrefois représenté par le SIVOM Aubais Villetelle) et Campagne, non adhérente à l'EPTB en 2017.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider l'extension de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Lunel aux communes Villetelle et Campagne.**

**06/04/2018 DELIBERATION N°2018/01/N°29**

**Objet : Extension de l'adhésion de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol**

La Communauté de Communes du Piémont Cévenol représente actuellement les communes de son territoire adhérentes en 2017 (Aigremont, Bragassargues, Brouzet les Quissac, Conqueyrac, Corconne, Cros, Durfort et Saint Martin de Sossenac, Fressac, La Cadière et Cambo, Liouc, Logiran Florian, Monoblet, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Pompignan, Quissac, Saint Bénézet, Saint Félix de Pallières, Saint Hippolyte du Fort, Saint Jean de Criulon, Sauve, Savignargues, Vic le Fesq).

Lors de sa séance du conseil communautaire du 24/01/2018, la communauté de communes a demandé l'extension de son adhésion à l'ensemble des communes de son territoire présentes sur le bassin versant du Vidourle à savoir :

- Canaules et Argentières, Carnas, Gailhan, Lédignan, Puechredon, Saint Nazaire des Gardies, Saint Théodorit, Sardan.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider l'extension de l'adhésion de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol aux communes de Canaules et Argentières, Carnas, Gailhan, Lédignan, Puechredon, Saint Nazaire des Gardies, Saint Théodorit, Sardan.**

**06/04/2018 FICHE INFORMATION N°2018/01/N°01**

**Objet : Note point d'avancement des actions de l'EPTB Vidourle**

## **1) Etude de planification basse vallée**

### **a) Aménagement rive droite basse vallée**

Le diagnostic correspondant à l'état des lieux du fonctionnement de la basse vallée est terminé. Il a été présenté en comité de pilotage et en réunion publique. Une large concertation a été engagée pour déboucher sur un projet cohérent dans la cadre de l'intérêt général et du respect du plan Vidourle. Le bureau d'étude travaille sur les différents scénarios d'aménagement abordés lors de l'enquête publique fin 2015.

Un prochain comité de pilotage est prévu en juin. Le scénario d'aménagement concerté devrait être validé en COPIL en octobre 2017.

### **b) Aménagement rive gauche (digue 2<sup>nd</sup> rang Gallargues le Montueux et Aimarques)**

- Choix bureau d'étude EGIS le 30 juin 2017,
- Notification du marché en juillet 2017,
- Ordre de service en septembre, 1<sup>ère</sup> réunion du comité de pilotage,
- Présentation diagnostic en mai 2018,
- Choix scénario aménagement (septembre/octobre 2018).

### **c) Etudes mesures compensatoires Natura 2000 – digue d'Aimarques**

- Etude confiée à OTEIS en mars 2017,
- Rendu étude septembre/octobre 2018.

## **2) Travaux basse vallée et gestion système endigué**

### **a) Chantier digue dite Oc'via (tracé LGV)**

- Chantier terminé en octobre 2017.

### **b) Débroussaillage et entretien forestier des digues**

- Travaux prévus en juin 2018 (société Philip Frères)

**c) Etude de danger + définition du système d'endiguement**

- Consultation en cours
- Début de l'étude mai/juin 2018

**d) Travaux de gestion du système endigué**

- Consultation maîtrise d'œuvre engagée en avril 2018, dossier en cours
- Travaux étiage 2018

### **3) Protection moyenne vallée (PAPI3)**

#### **A) Etude hydraulique moyenne vallée**

**a) Bassin de la Bénovie**

- Engagée en mars 2018
- Rendu fin 2018 / 1<sup>er</sup> trimestre 2019

**b) Logrian / Florian**

- Engagée en fin mars 2018
- Rendu dernier trimestre 2018

**c) Quissac**

- Engagée en fin mars 2018
- Rendu en décembre 2018/janvier 2019

**d) Saint Hippolyte du Fort**

- Engagée en avril 2018
- Rendu 1<sup>er</sup> trimestre 2019

#### **B) Protection Sommières**

Il est proposé dans le cadre du futur PAPI 3 de travailler sur un projet d'intérêt commun pour la protection de Sommières qui pourrait comprendre :

- La rétention en amont, projets à définir en concertation avec les acteurs du territoire (communes, monde agricole....)
- La réduction de la vulnérabilité du bâti dans Sommières,
- L'identification des verrous hydrauliques et la définition de projets à moyen terme pour améliorer la circulation de l'eau en crue en évaluant l'incidence sur le niveau des crues (étude hydraulique intramuros),
- L'étude d'incidence hydraulique d'un recalibrage environnemental à l'aval de Sommières.

Un comité de pilotage serait créé sur ce dossier au sein de l'EPTB Vidourle dans le cadre de la GEMAPI.

### **4) Projet continuité biologique**

**- Seuil et pont Aubais / Villetelle (ouvrages classés grenelle)**

- o Choix d'un scénario d'aménagement du bief du moulin en rive gauche,
- o Demande de subvention déposée (attente dossier Loi sur l'Eau)
- o Dossier de déclaration Loi sur l'Eau déposé auprès de la DDTM 30
- o Acquisition foncière en cours de négociation avec les propriétaires

- **Continuité biologique Bénovie**
  - o Dossier loi sur l'eau en consultation auprès des services de l'Etat,
  - o DIG et DUP à engager pour récupérer la propriété de l'ouvrage et des berges
  - o Attente retour Etat pour engagement de la procédure
  - o Demande de subvention déposée, attente dossier Loi sur l'Eau

#### **5) Lutte contre les espèces invasives**

- Demande de subvention nouvelle tranche en cours d'instruction par les services de l'Agence de l'Eau

#### **6) Réhabilitation bras mort**

- Travaux bras morts de Lecques et Villevieille programmés en mai / juin 2018
- Attente levés topographiques pour autorisation DDTM 30.

#### **7) PGRE objectif fin 2017**

- Programme d'actions à mener sur le bassin pour réduire le déséquilibre en eau en période d'étiage
  - o Efforts importants déjà engagés par les collectivités depuis 2005 avec accélération ces dernières années, liée aux actions afférentes au Contrat de Rivière.
- Programme d'actions à engager sur les béals.
- Validation du PGRE en juin : programme d'actions.
- Programme de sensibilisation du monde agricole pour les pollutions diffuses.
- Edition d'un guide pour les jardiniers amateurs.

Le Président en informe les membres du comité syndical.

### **06/04/2018 FICHE INFORMATION N°2018/01/N°02**

#### **Objet : Démission du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration de BRL**

Depuis toujours les représentants de l'EPTB Vidourle et des deux départements du Gard et de l'Hérault représentaient leur structure au sein du Conseil d'Administration de BRL.

En effet, chaque établissement détient des titres de la société d'Economie Mixte locale BRL.

La représentation s'exerçait de la manière suivante :

- la présidence ou la vice-présidence de l'EPTB Vidourle représentait le syndicat au sein du Conseil d'Administration de BRL.
- Un des deux postes représentait le département auquel il était élu en qualité de Conseiller Départemental soit le Gard, soit l'Hérault.

Vu que des marchés de maîtrise d'œuvre sont régulièrement passés entre l'EPTB Vidourle et la société BRL Prestataire de Services, la Chambre Régionale des Comptes a indiqué que cette situation ne répondait pas aux critères édités dans la loi du 11 octobre 2013 en son article 2.

Dès lors, par courrier en date du 17 et 21 novembre 2017, le Président et le Vice-Président ont fait part de leur démission à BRL au sein du Conseil d'Administration.

Le Président en informe les membres du Comité syndical.

## 06/04/2018 FICHE INFORMATION N°2018/01/N°03

**Objet : Validation Avenant marché confortement de la digue du mas des Mourgues (2017-11-SR)**

*L'article 139 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics limite les possibilités de modification des marchés publics à 6 cas.*

La présente modification se conforme aux alinéas 2 et 5 de l'article 139.

### I- Identification du titulaire du marché public

Titulaire :

**SAS IRRIDIUM  
ZAC Chalençon 1  
9 allée L. Montagnat  
84270 VEDENE**

Courriel : general@irridium.fr

Tél. : 0685287406

SIRET : 805 076 080 00011

Représenté par : David RUIZ, et dénommé ci-après « **le titulaire** »,

### II- Objet du marché

Par marché n° 2017-11-SR, en date du 04/10/17, les prestations suivantes ont été confiées au titulaire du marché :

**Travaux de confortement de la digue du Vidourle au droit du Mas des Mourgues**

### III- Economie générale du marché

- Procédure de passation choisie : Adaptée (article 27 du décret 2016-360)
- Instance d'attribution du marché : Commission d'Appels d'Offres
- Date d'attribution du marché : 20/09/17
- Date de notification du marché : 04/10/17
- Durée d'exécution du marché : 1.5 mois
  
- Montant initial du marché :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 75000.00 €
  - Montant TTC : 90000.00 €

## IV- Objet de l'avenant

Dans le cadre de la réalisation des travaux de confortement de la digue du Vidourle au droit du Mas de Mourgues, des modifications ont été apportées au marché initial :

- Une densité plus importante de terriers a été décelée dans le corps de digue nécessitant un volume de terrassement en déblai/remblai et d'apport de matériaux plus conséquent aux quantités initiales

N° du Prix	Désignation des ouvrages	U	Quantité marché initial	Quantité Marché final	Différence
4.1	Déblais mécaniques de toute nature	M3	2200	2900	32%
4.3	<i>Remblais mécaniques</i>				
4.3.a	Reprise de matériaux issus des déblais pour retalutage de la digue	M3	1900	2900	53%
4.3.b	Remblais d'apport argileux provenant du stock du MOA	M3	500	800	60%

- Après analyse des matériaux issus du stock du MOA en début de chantier, les résultats ont permis d'identifier un matériau de bonne qualité ne nécessitant pas d'apport provenant de carrière :

N° du Prix	Désignation des ouvrages	U	Quantité marché initial	Quantité Marché final	Différence
4.3.c	Plus-value au prix 4.3.b pour fourniture de matériaux provenant de carrière	M3	500	0	-100%

- Les matériaux issus de la digue ont tous pu être réutilisés ne nécessitant pas l'évacuation en décharge

N° du Prix	Désignation des ouvrages	U	Quantité marché initial	Quantité Marché final	Différence
4.2	Plus-value au prix 5.3 pour évacuation des matériaux	T	250	0	-100%

- La fourniture et la mise en œuvre du grillage anti fouisseur s'est avérée moins importante que prévu initialement :

N° du Prix	Désignation des ouvrages	U	Quantité marché initial	Quantité Marché final	Différence
4.4	Fourniture et mise en œuvre d'un grillage anti-fouisseur	M2	2000	1461.54	-27%

Les modifications apportées aux quantités du marché initial nécessitent la rédaction d'un avenant de **3 600 €**.

### Incidence financière de l'avenant :

Le présent avenant augmente le montant de marché de **4.80%**, et se décompose comme suit :

	Montant HT	TVA à 20%	Montant TTC
Marché initial	75000.00	15000.00	90000.00
Avenant 1	3600.00	720.00	4320.00
Marché après avenant	78600.00	15720.00	94320.00

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial restent maintenues et demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

## VI - Procédure de conclusion de l'avenant

Date de signature de l'avenant par le titulaire du marché public : 30/11/2017

Date de signature de l'avenant par le pouvoir adjudicateur : 28/11/2017

Le Président en informe les membres du Comité syndical.

**Objet : Marché d'étude pour l'élaboration du plan de gestion du Ponant - Avenant**

L'étang du Ponant représente une lagune qui s'étend sur 3,5 km d'est en ouest.

Cet étang creusé artificiellement dans les années 1964 à 1966 se caractérise par un système hydro-biologique en transparence entre le fleuve et la mer original et complexe. Il sert également d'exutoire aux eaux du Vidourle sur la mer.

De manière à valoriser ce site qui représente un atout écologique ainsi que touristique pour les communes environnantes, une étude de diagnostic de ce territoire a été engagée dans le but d'organiser un véritable plan de gestion pluriannuel.

Plusieurs aspects sont traités :

- les aspects environnementaux avec un diagnostic écologique des rives et de l'exutoire sur la mer,
- le contexte sanitaire au travers d'un recensement des sources de pollution dans le but d'améliorer la qualité de l'eau,
- le fonctionnement hydraulique de l'étang en crue du Vidourle et l'impact des remontées marines ainsi que l'incidence sur le transport solide, les phénomènes d'érosion des berges et l'ensablement du lit,
- une considération importante sur la flore et la faune aquatique et en particulier les espèces migratoires.

Un marché a été conclu avec le groupement d'entreprises (Aquascop / ISL / Ecologistes de l'Euzière) pour un montant de 75.615 € HT.

Dans le déroulement de cette étude des demandes complémentaires sont apparues de la part de l'Agence de l'Eau qui portent sur des précisions relatives à la fonctionnalité des zones humides dans ce secteur.

Du coup, un recensement plus exhaustif de ces zones a demandé une collecte et un traitement de données topographiques notamment, bien plus important.

Pour cet acte imprévu mais nécessaire pour répondre aux attentes du comité de pilotage une plus-value de 3.700 € HT a été observée.

Cet avenant qui représente 4,89% a été signé par le président conformément à l'autorisation qu'il a reçu du comité syndical qu'il informe par cette fiche d'information.

**Objet : diagnostic des béals de la haute et moyenne vallée du Vidourle marché : 2016-05 (prg 130) – avenant moins de 5 %**

Le prestataire BRL Ingénierie a été mobilisé pour une réunion supplémentaire avec les partenaires institutionnels, en prévision du travail à mener avec les usagers des béals.

En amont du travail avec les usagers et riverains de béal, il a été apporté le plus grand soin à la concertation avec les partenaires institutionnels. En complément des réunions prévues, cette réunion supplémentaire objet de l'avenant a été rendue nécessaire pour tenir compte des demandes formulées par ceux-ci concernant des compléments techniques mais aussi pour mettre un terme aux échanges avec les partenaires institutionnels portant sur les messages à faire passer aux riverains. L'EPTB Vidourle a ici mobilisé l'expertise de BRLi dans des études similaires sur des bassins voisins pour

négocier en quelque sorte avec les services de l'Etat sur les marges de manoeuvre réglementaires et financières dans l'objectif de mobilisation des riverains dans un second temps.

**L'avenant ne porte que sur la tranche ferme, dont il augmente le montant initial de 2,5 % (740 € HT).**

Le Président en informe les membres du Comité syndical.

**06/04/2018 FICHE INFORMATION N°2018/01/N°06**

**Objet : Diagnostic socio-économique agricole et évaluation des besoins en eau : marché 2015-16-ER (prg 135) – avenant de moins de 5 %**

Le groupement titulaire est composé par Alliance Environnement (mandataire) et la Chambre d'Agriculture du Gard.

Les prestataires ont été mobilisés pour des réunions initialement prévues dans l'offre technique du groupement mais en mobilisant davantage l'équipe projet que prévu.

Cette étude a dû être suspendue au moment des enquêtes agricoles par manque de disponibilités des agriculteurs, et la concertation mobilisant de nombreux partenaires a également entraîné un retard dans l'étude, pour permettre aux membres du comité de pilotage de formuler leurs observations. Le retard pris par l'étude a induit une réorganisation nécessaire de l'équipe projet des prestataires pour 2 réunions.

La présence d'Alliance environnement à la restitution de l'enquête agricole (octobre 2017) tient au fait qu'il était devenu essentiel de prévoir un rappel du contexte agricole sur le bassin versant issu des données bibliographiques et statistiques, partie de la prestation menée par Alliance environnement : dépassement de 500 €.

La Chambre d'agriculture a été mobilisée sur 2 réunions du Comité de pilotage afin de d'expliquer la méthodologie des enquêtes et pour apporter un regard d'expert agricole dans les débats, en raison d'invités agriculteurs. Enfin, des envois postaux ont été effectués par la chambre d'agriculture à la place de l'EPTB pour respecter les règles de confidentialités avec les agriculteurs. Dépassement de 1074 €.

**Le montant de l'avenant est de 4,37 % du marché initial (1 574,24 € HT).**

Le Président en informe les membres du Comité syndical.

**06/04/2018 FICHE INFORMATION N°2018/01/N°07**

**Objet : Recrutement Ingénieur Contractuel Actions nouvelles 2018**

Le PAPI 2 s'achève et le PAPI 3 va s'amorcer courant 2019 et un nouveau contrat de rivière sera élaboré dès 2018.



De nombreux projets importants de protection des personnes et des biens vont s'élaborer courant 2018 et se concrétiseront notamment dans le secteur de la basse vallée très sensible aux inondations et sur le secteur de Sommières dans le cadre de la définition d'un projet d'intérêt commun.

Des études de zonage du risque inondation et des actions de gestion des milieux aquatiques sont par ailleurs programmées dans les communes de la basse, moyenne et haute vallée (Quissac, Sauve, St Hippolyte, Aubais, Villetelle...)

Depuis plus de 2 ans, les services de l'EPTB Vidourle pilotent plusieurs missions en liaison avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en l'absence d'un ingénieur.

Afin de traiter dans de bonnes conditions les dossiers en cours et préparer les nombreuses actions nouvelles programmées dans le PAPI 3 et le contrat de rivière, l'EPTB a recruté un ingénieur contractuel pour compléter l'équipe technique actuelle, en remplacement de l'agent absent.

Ce dispositif est prévu dans la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée Art 3-1.

La durée du contrat est d'un an avec la possibilité d'un an renouvelable.

Dans ce cas précis, la durée de remplacement de cet agent sera égale à l'absence de l'agent titulaire. Un agent contractuel a été recruté fin février 2018.

Les crédits seront prévus au budget 2018 (il est à noter que l'EPTB n'a plus la charge des salaires de l'agent absent).

Le Président en informe les membres du Comité syndical.

## 06/04/2018 FICHE INFORMATION N°2018/01/N°08

### **Objet : Partenariat projet universitaire européen / rivières intermittentes**

L'EPTB a été sollicité par M.Serge Chiron, chercheur au sein l'unité HydroSciences de l'Université de Montpellier dans le cadre d'une recherche de partenaires pour un projet européen ayant pour titre "Intermittent river quality and management in Mediterranean basins" (Qualité des rivières intermittentes et gestion dans les bassins Méditerranéens) dans le cadre du programme Prima ([www.prima-med.org](http://www.prima-med.org)).

Ce projet comprend 7 partenaires de 7 pays différents (Espagne, France, Italie, Allemagne, Turquie, Jordanie, Tunisie) et a pour but global l'étude des rivières intermittentes et l'amélioration des pratiques de gestion.

**L'équipe universitaire souhaite proposer le Vidourle comme fleuve de référence pour la partie française.** Différents aspects seront abordés dans ce projet comme l'hydrologie, le statut écologique, les services écosystémiques. Compte-tenu des spécialités et compétences de cette unité de recherche à Montpellier, il est proposé de s'intéresser plus particulièrement aux contaminants qu'ils proviennent de sources diffuses (pesticides) ou de sources ponctuelles (substances médicamenteuses via les STEP). Il est attendu dans ce projet d'étudier la capacité du milieu (rivière) d'atténuer ces pollutions en associant des mesures sur site et des travaux de modélisation.

Il est également demandé aux équipes de recherche de démontrer que le projet peut avoir des retombées socio-économiques pour les territoires.

Le soutien de l'EPTB pourrait prendre 2 formes. 1) être partenaire du projet. C'est le cas qui convient le mieux à l'équipe universitaire car l'EPTB serait partie prenante dans les choix d'orientation des

recherches et un budget pourrait être réservé a minima pour des réunions ou 2) simple soutien traduit par une lettre mentionnant l'intérêt de la structure pour le projet.

Le processus de sélection des dossiers de candidature comprend 2 étapes : pré-sélection sur la base d'un dossier d'une dizaine de pages (dépôt 23 mars) + détail des projets retenus dans un second temps. La décision sur la sélection et la subvention de ce projet sera connue en fin d'année, puis projet d'étude sur 3 ans.

#### Quels sont les intérêts de l'EPTB à être partenaire du projet :

- les apports de connaissance fournis à l'EPTB et à ses partenaires,
- bénéficié de retour d'expériences sur d'autres pratiques de gestion sur des contextes hydrologiques similaires dans d'autres bassins versants,
- orienter les actions et alimenter les stratégies de lutte contre les pollutions ponctuelles (ex. Rejets de clinique privée) et pollutions diffuses (pesticides) menées par l'EPTB ou par d'autres maitres d'ouvrages sur le bassin versant,
- favoriser la mobilisation d'acteurs locaux dans la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles,
- engager un partenariat technique et scientifique, qui pourrait être poursuivi pour d'autres projets futurs (Exemple : pour l'étude sur le karst prévue en 2019 ?),
- alimenter la préparation du prochain contrat de rivière : études ou actions à engager sur le bassin versant,

#### Atouts de l'EPTB :

- connaissance fine du terrain, de l'environnement politique et des enjeux liés à la gestion de l'eau,
- relations privilégiées avec les collectivités et les réseaux d'acteurs locaux,
- accès aux données et ressources disponibles (études, etc.) sur le bassin versant (ex : LIDAR, Contrat de rivière ...)
- connaissance de l'environnement institutionnel et de la politique de l'eau en France

#### Apports possibles par l'EPTB au projet :

- expertise technique
- études et données à l'échelle du bassin versant
- contacts acteurs locaux et collectivités : exemple Service eau et rivière du Conseil départemental du Gard, en charge du suivi « Qualité » de la ressource en eau (mesures depuis 2005), Agence de l'eau, services de l'Etat, Conseil régional, etc.


**Il a été proposé un partenariat actif de l'EPTB sur ce projet, sur la base d'une note de contribution écrite contenant les éléments décrits ci-dessus. En cas de pré-sélection du dossier de candidature déposé par l'équipe de l'unité Hydrosciences de Montpellier, les modalités du partenariat devront être précisées.**

Le Président en informe les membres du Comité syndical.

---

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Président,**



**Claude BARRAL**